

ACTUALITÉ CONCERTATION SOCIALE 2025

Un aperçu hebdomadaire original des faits et développements plus ou moins marquants dans le domaine de la concertation sociale, de l'implication des travailleurs, des conflits sociaux et des relations collectives de travail au sens large. Chaque semaine, nous parcourons les médias à la recherche de tendances, faits et chiffres. Parfois avec un léger retard sur l'actualité, de temps à autre accompagné de commentaires, jamais avec la prétention d'être exhaustifs. Les réactions sont toujours les bienvenues.

Par Manou Doutrepoint et Paul Soete

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/15 DU 9 AU 15 AVRIL 2025

Grèves à la SNCB et à la SNCF : cherchez la différence. Des accords salariaux divergents en Allemagne. Les mesures d'austérité du gouvernement provoquent des grèves nationales, pas seulement en Belgique.

BELGIQUE

SERVICES PUBLICS

Les mardis 15 et 22 avril, les voyageurs en train devront à nouveau s'adapter à l'horaire temporaire afin de faire face aux conséquences d'une grève¹. ([SNCB](#))

Domages collatéraux : le commerce de détail aux abords de la gare de Gand-Saint-Pierre perd jusqu'à 10 % de chiffre d'affaires lors d'une journée de grève dans le secteur ferroviaire. ([VRT](#))

¹ Pour ceux qui se demandent quel syndicat fait grève à quel jour, retrouvez l'info dans l'aperçu hebdo 2025/12.

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Chez **PBI Fruit Juice Company**, ex-Tropicana, à Zeebrugge, les ouvriers ont fait grève pendant deux jours pour protester contre la « politique toxique et inhumaine » de la direction. ([VRT](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Tata Nederland annonce la suppression de 1.600 emplois à temps plein. Il s'agit principalement de postes de management et de services de support. Le personnel de production, quant à lui, n'a rien à craindre. ([De Telegraaf](#)) Cette annonce intervient une semaine après la conclusion d'un accord de crise pour les travailleurs du site d'IJmuiden, incluant une prime unique de 700 euros. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/14)

Les syndicats et la direction des **centres de distribution d'Albert Heijn** ont conclu une CCT sous la menace d'une grève, comprenant: (1) une augmentation salariale de 4,25 % en un an, (2) la prolongation des dispositifs de départ anticipé (regelingen voor vervroegd uittreden - RVU), (3) des accords concrets sur les effectifs, et (4) une formation destinée aux collaborateurs ne maîtrisant pas suffisamment le néerlandais. ([Warehouse](#)) Il y a à peine quelques semaines, l'employeur annonçait encore la fermeture du centre de distribution de Hoorn. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/06)

FRANCE

Les négociations sociales entre la **SNCF** et les syndicats au sujet des horaires de travail et d'une prime mensuelle de 100 euros avancent difficilement. Quiconque souhaite traverser la France en train entre le 17 avril et le 2 juin ferait bien de tenir compte de possibles actions syndicales. Concrètement, SUD-Rail appelle les contrôleurs à faire grève les 9, 10 et 11 mai. Cet appel a d'abord été soutenu par le Collectif national ASCT (CNA), un groupe informel de contrôleurs de la SNCF, puis par la CGT-Cheminots, qui a même annoncé une grève à partir du 5 mai. ([TF1](#))

ALLEMAGNE

22.000 salariés de l'**industrie textile et de l'habillement d'Allemagne occidentale** ont, ces dernières semaines, exercé avec succès une pression par le biais de grèves d'avertissement. Le 11 avril, les

négociateurs ont conclu un accord prévoyant une augmentation salariale de près de 5 % sur 27 mois. ([IGMetall](#))

Dans le secteur du **commerce automobile** (10.000 salariés), IG Metall réclame une augmentation de salaire de 6,5 % et intensifie la pression par des grèves d'avertissement. ([IGMetall](#))

L'**exploitant des transports publics berlinois** a accepté d'accorder aux salariés une augmentation moyenne de 15 %. Cela met fin à des mois de négociations difficiles et à la menace de grèves illimitées dans la capitale allemande. ([The Local](#))

ROYAUME UNI

Depuis le 11 mars, les éboueurs de **Birmingham**, ville déclarée en faillite, sont en grève contre la réorganisation de la gestion des déchets entraînant des pertes de salaires. Le conseil municipal a déclaré l'état d'urgence. L'armée intervient. ([BBC](#))

GRECE

Le 9 avril, une **action nationale** a eu lieu contre les mesures d'austérité. L'une de ces mesures consistait à suspendre les conventions collectives concernant les salaires minimums. Cela a entraîné une spirale baissière des revenus des ménages, avec un impact négatif sur l'économie. Les syndicats militent pour l'abrogation de cette mesure. ([Reuters](#) et [ETUC](#))

FINLANDE

Les négociations salariales pour les **fonctionnaires** sont dans l'impasse. Le gouvernement propose une augmentation de 6,3 %, tandis que les syndicats réclament 7,8 %, en ligne avec les CCT du secteur privé. Faute de progrès, une grève de 76.000 fonctionnaires est annoncée du 22 au 24 avril. ([Daily Finland](#))

TRAFIC AÉRIEN

Les syndicats CNE et ACV Puls chez Ryanair ont déposé un préavis de grève pour une durée indéterminée. Le personnel refuse d'assurer les vols au-dessus des zones de guerre, comme l'Israël. On parait que d'autres compagnies aériennes ont pris des dispositions selon lesquelles seuls des volontaires prennent de tels vols. C'est un conflit qui dure depuis des mois et qui n'a pas été résolu malgré les nombreuses négociations. ([7sur7](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ARGENTINE

Les mesures d'austérité du gouvernement Milei ont provoqué une grève générale de 24 heures le 10 avril. ([AP](#))



Guide de la concertation sociale en entreprise

Manou DOUTREPONT

EDI
PRO

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/14 DU 2 AU 8 AVRIL 2025

La 20e grève depuis le début de l'année du chemin de fer pour le maintien de privilèges. L'externalisation chez BNP Paribas Fortis est à l'origine de troubles sociaux. Syndicat des fonctionnaires dans la résistance contre le président Trump qui veut saper la négociation collective. Les grèves nationales en Belgique influencent les élections politiques.

BELGIQUE

SERVICES PUBLICS

Les économies et les modifications de statut et de programme scolaire provoquent une vague de colère parmi les enseignants de **l'enseignement wallon-bruxellois**. Les syndicats organisent cette semaine une grève tournante dans chaque province. ([RTBF](#))

La loi du 19 décembre 1974 relative à la réglementation des relations entre les pouvoirs publics et les syndicats de leur personnel stipule qu'une organisation syndicale n'est considérée comme **représentative** que si elle représente au moins 10 % de l'effectif du personnel des services relevant d'un comité sectoriel. Ce seuil de 10 % ne constitue pas une atteinte à la liberté syndicale, selon la [Cour constitutionnelle](#).

Le lundi 7 avril à 22 heures a marqué le début du 20^e jour de grève de cette année dans le **secteur ferroviaire**. Les syndicats restent sourds aux appels de la direction, qui demande de suspendre les actions tant que les négociations avec le gouvernement sont en cours. ([VRT](#)) Le gouvernement, quant à lui, reste en retrait.

Commentaire

Conduire un train est un travail difficile, affirment les syndicats. Mais le poids spécifique de la conduite d'un train varie considérablement. En Belgique, les conducteurs de train de la SNCB ont fait grève pour préserver le privilège de pouvoir partir en retraite dès 55 ans. En 2023, seuls 7 d'entre eux ont bénéficié de ce régime avantageux à 55 ans. ([ACOD](#)) Les collègues de Lineas, l'opérateur privé belge de fret ferroviaire, circulent sur les mêmes voies mais ne bénéficient pas d'un régime de retraite distinct. Aux Pays-Bas, les employés de la NS ont fait grève pour un régime de retraite anticipée en raison de la pénibilité du travail à 64 ans. (voir ci-après) Une rapide exploration sur internet révèle que l'âge minimum de la retraite est de 50 ans en France, 60 ans en Allemagne, et 67 ans en Italie. En Suisse, le pays des trains ponctuels, les conducteurs de locomotive n'ont pas de statut particulier. Le dernier sifflet marquant la fin de carrière ne retentit pas partout en même temps. Il y a conduire un train et... conduire un train..



CONCERTATION D'ENTREPRISE

Les trois syndicats de **BNP Paribas Fortis** ont organisé une grève le jeudi 3 avril pour s'opposer à l'externalisation du Client Service Center (580 collaborateurs) vers une filiale d'Accenture encore à créer. ([RTBF](#)) Derrière ce conflit se cache également une inquiétude des syndicats quant à l'effritement du dialogue social au sein de la banque. ([lecho](#))

EUROPE

PAYS-BAS

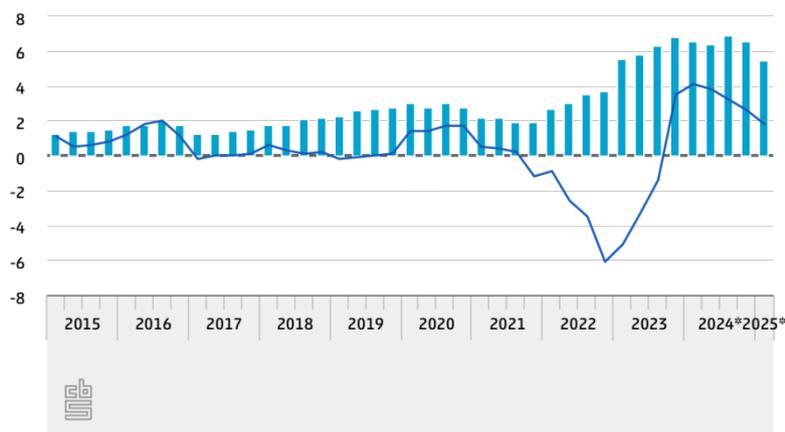
L'entreprise en difficulté **Tata Steel à IJmuiden** a conclu une « CCT de crise » avec les syndicats. Les 9.000 employés recevront une prime unique de 700 euros. Si le bénéfice brut de l'employeur atteint 500 millions d'euros au cours du prochain exercice, une prime supplémentaire de 300 euros sera accordée. ([Telegraaf](#))

Un accord a été trouvé entre les négociateurs pour les **hôpitaux**, prévoyant une augmentation salariale de 8 % sur deux ans. ([FNV](#))

Les négociations entre les **chemins de fer néerlandais** (NS) et les syndicats avancent à (tout) petits pas. Les syndicats jugent l'augmentation salariale décevante, mais apprécient la proposition de l'employeur d'une retraite anticipée de 36 mois pour les travaux lourds. ([CVV](#))

Cao-loonontwikkeling

% verandering t.o.v. vorig jaar



■ Cao-lonen per uur inclusief bijzondere beloningen
— Reële cao-loonontwikkeling

*voorlopige cijfers

Figure 1 (disponible uniquement en néerlandais): évolution (en % par rapport à l'année précédente) des salaires nominaux des CCT (barres bleu clair) et les salaires réels (ligne bleu plus foncé) (source : [CBS](#))

NORVEGE

Les salariés de l'industrie acceptent une proposition de médiation prévoyant une augmentation salariale de 4,4 % en 2025. Une grève de 25.000 travailleurs a été évitée de justesse. Les derniers chiffres montrent que l'inflation a atteint 4,7 %. ([News-in-english](#))

FINLANDE

Le 31 mars, 2.000 salariés de 150 **boulangeries** ont cessé le travail. Il s'agissait de la deuxième grève, les négociations sur les salaires et les horaires de travail de 25.000 salariés de l'industrie étant dans l'impasse. ([yle](#))

SUEDE

Depuis octobre 2023, **Tesla** est empêtrée dans un conflit avec le syndicat suédois des métallurgistes IF Metall en raison de son refus de signer une CCT. Le conflit s'est étendu à d'autres sites de constructeurs automobiles, ainsi qu'aux dockers et aux employés des services postaux. ([Business AM](#))

TRANSPORT AERIEN

Les **contrôleurs aériens grecs** cesseront le travail le 9 avril, à la suite d'une grève du secteur public. ([ekathimerini](#)) Le personnel de cabine d'**EasyJet** basé en Italie fera également grève le 9 avril. ([AviationA2Z](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

USA

Un syndicat représentant 150.000 fonctionnaires américains a intenté une action en justice lundi pour empêcher le président Donald Trump de priver des centaines de milliers d'employés fédéraux de la possibilité de négocier collectivement avec les instances gouvernementales par l'intermédiaire de leurs syndicats. ([Reuters](#))

CHILI

Le syndicat Central Unitary Workers' Union a organisé, le jeudi 3 avril, une grève nationale pour la semaine de 40 heures, de meilleurs salaires, la fin des persécutions syndicales et une réforme du système de retraite. ([DBS](#); [AP](#); [YouTube](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE INTERNATIONALE

Un nouvel accord entre **Veolia** et le syndicat européen des services publics prévoit des obligations contraignantes en matière d'égalité de traitement, de politique anti-discrimination et de soutien aux travailleurs confrontés à la violence domestique ou à la violence sur le lieu de travail. ([EPSU](#) en [IRShare](#))

STATISTIQUES

« La grève fait partie du patrimoine culturel immatériel de la Belgique » est une déclaration qui regroupe les nombreux aspects du phénomène de la grève. Kurt Van Daele, chercheur à l'ETUI (European Trade Union Institute), a décortiqué ce phénomène et a publié une analyse dans le [Tijdschrift voor Sociaal Recht](#). (peut être chargé par [ResearchGate](#))

Le même auteur insinue un lien entre les grèves générales et le comportement électoral des électeurs. ([LinkedIn](#))

 **Kurt Vandaele** · 2e
Senior Researcher at ETUI
6 j · 

[+ Suivre](#)

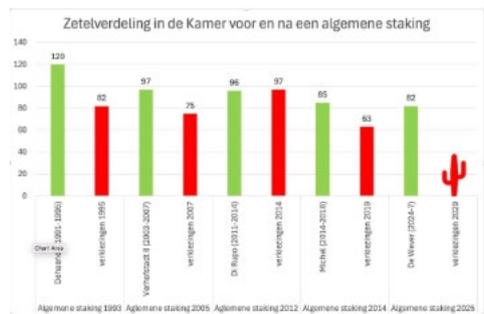
Les partis du gouvernement fédéral perdront en moyenne 11,2 % de leurs sièges lors des prochaines élections s'ils n'ont PAS été confrontés à une grève générale (gouvernements Dehaene II ; Verhofstadt I et III ; Leterme I ; Van Rompuy ; Leterme II ; De Croo). En revanche, AVEC une grève générale : 20,3 % des sièges (gouvernements : Dehaene I ; Verhofstadt II ; Di Rupo ; Michel Ier).

 **Kurt Vandaele** · 2e
Senior Researcher at ETUI
1 sem. · 

[+ Suivre](#)

En moyenne, les partis du gouvernement fédéral perdent 20,3 % de leurs sièges après une **#algemenestaking ABVV, Algemeen Belgisch Vakverbond CSC - Confédération des Syndicats chrétiens**

[Afficher l'original](#) · [Préférences de traduction](#)



Commentaire

C'est une observation intéressante qui nécessite davantage de recherches pour peut-être dévoiler un lien.² Serait-il possible que d'autres facteurs jouent un rôle dans la perte de sièges, tels que la composition de la majorité ? Plus intrigante encore

² Une recherche est nécessaire afin d'éviter le soupçon de faux raisonnement qui consiste à présenter deux phénomènes se produisant simultanément ou successivement comme étant liés par un rapport de cause à effet. ([Cum hoc ergo propter hoc](#))

est la question de savoir quels partis politiques sont les gagnants après une grève nationale.

ET ENCORE CECI

La première grève en Amérique a peut-être été celle des imprimeurs de New York en 1776 qui réclamaient une augmentation de salaire.

(Source : Steuben, J. (1950), *Strike Strategy*, New York, Gaer Associates Inc.)

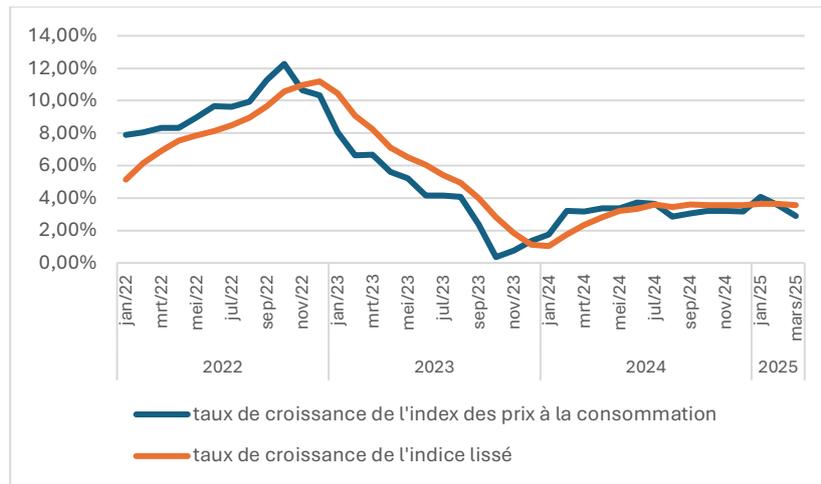
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/13 DU 25 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2025

Le gouvernement et le Groupe des Dix sur la même ligne : les TCR/SWT et les mesures de fin de carrière prendront fin comme prévu dans les conventions collectives. 31 mars : les syndicats montrent leur capacité de mobilisation. Le prix des grèves. Tournure surprenante de grève dans l'État de New York.

BELGIQUE

INFLATION

Evolution	Février 25		Mars 25
- Inflation	3,55%	↓	2,91%
- Indice santé	3,70%	↓	3,16%
- Indice santé lissé	3,66%	↓	3,55%



CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Les partenaires sociaux ont reçu une réponse positive du gouvernement à leur demande (1) de respecter la durée de validité de la CCT relative au RCC et à la fin de carrière, (2) de ne pas mettre en œuvre le Federal Learning Account, (3) d'assouplir la réglementation de la CCT numéro 90 concernant le système des bonus collectifs non récurrents.

Commentaire

Toutes les parties peuvent tirer des enseignements de cette affaire. Techniquement, le gouvernement ne pouvait pas appliquer son intention de supprimer progressivement le RCC à partir de la date de l'accord de gouvernement. Cela aurait nécessité un texte à effet rétroactif, ce qui est loin d'être évident. L'argument selon lequel les partenaires sociaux feraient porter une facture de 10 millions d'euros par les contribuables est discutable. Ce que les partenaires sociaux demandaient n'était pas une dépense supplémentaire, mais le retrait d'une économie à réaliser en rompant de manière inhabituelle un accord qui avait été validé par le gouvernement précédent il y a à peine deux ans.

SERVICES PUBLICS

Les syndicats ferroviaires se consultent pour coordonner plus étroitement les grèves afin d'avoir un impact plus important sur le trafic ferroviaire. Le syndicat indépendant SIC, le SACT et le syndicat libéral SLFP cheminots se joindront à l'agenda de grève de la CGSP Cheminots et de la CSC Transcom, ont-ils indiqué dans un communiqué de presse. Metisp-Protect n'a pas rejoint le nouveau front. (tous les médias)

Grève sauvage du personnel du TEC après une agression contre un chauffeur et deux contrôleurs. ([Le Soir](#))

NON MARCHAND

Le personnel du non-marchand manifesterà jeudi 22 mai dans les rues de Bruxelles, suite à l'absence de réponse aux questions posées lors de l'action menée le 7 novembre dernier. ([Le Soir](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Dans les brasseries d'**AB InBev** à Louvain et Hoegaarden, une grève sauvage a éclaté en raison du ras-le-bol face à la politique toxique de la direction. ([VRT](#))

Les syndicats continuent de s'opposer au plan de **BNP Paribas Fortis** visant à transférer environ 580 employés du service client vers l'entreprise externe Accenture. C'est pourquoi ils ont appelé le personnel à faire grève le 3 avril. Selon la direction, cette grève est prématurée, car un calendrier de négociations a été établi. ([VRT](#))

Commentaire

D'après la déclaration de la direction, on peut en déduire qu'aucune réunion de conciliation n'a encore eu lieu. Le modèle de concertation sociale belge, autrefois salué, implique que la grève soit l'ultime recours après l'échec d'une réunion de conciliation. Ce principe est si important que les autorités mettent à disposition du personnel et des infrastructures pour permettre aux négociations d'aboutir à un compromis. Le déclenchement d'une grève d'avertissement polarise la situation, renforce la logique conflictuelle et nuit à la crédibilité des syndicats qui ne respectent pas les CCT qu'ils ont eux-mêmes signées.

GREVE NATIONALE LE 31 MARS

Traduire la grève nationale du 31 mars en chiffres et en faits est une affaire difficile. Nous devons compter sur la presse qui a publié des réactions telles que

- Le succès, selon les syndicats, se mesure au nombre de piquets de grève et à la perturbation des transports publics (les moyens) alors qu'un changement de politique du gouvernement (l'objectif) n'est pas à l'horizon.
- Plus d'actions en Wallonie qu'en Flandre.
- Une majorité de citoyens en Wallonie soutient la grève, un tiers en Flandre.
- La volonté du personnel enseignant flamand de faire grève diminue.

Le 28 avril, les syndicats mobiliseront à nouveau leurs membres, non pas pour une grève nationale, mais pour des manifestations provinciales.

LA GRÈVE COÛTE DE L'ARGENT

Les grévistes ne perçoivent pas de salaire. Toutefois, s'ils sont affiliés à un syndicat, ils reçoivent, depuis 2022, une indemnité de 40 euros par jour, à condition que la grève soit reconnue par le syndicat. Cette indemnité est un montant net, ce qui est logique, car il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une redistribution issue d'une caisse de solidarité.

Chaque gréviste peut comparer cette indemnité avec son salaire net journalier et calculer la perte de revenu. Ceux qui font rapidement le calcul comparent ce coût avec l'enjeu du conflit et concluent que faire grève constitue, ou non, un investissement risqué mais intéressant.

Il est possible d'estimer grossièrement le coût des grèves pour les syndicats. Il suffit de multiplier l'indemnité de grève par le nombre de jours de grève enregistrés par l'ONSS. On peut aussi comparer ces coûts aux revenus syndicaux issus des cotisations. Pour cela, on suppose que les trois syndicats comptent ensemble environ 3,3 millions de membres ces dernières années, avec une cotisation annuelle moyenne de 200 euros. Ce chiffre est basé sur l'hypothèse que deux tiers des membres travaillent à temps plein qui paient 240 euros par an, tandis qu'un tiers travaille à temps partiel ou est inactif et paie en moyenne 120 euros par an. Les entrées et sorties d'adhérents ont un effet marginal. Au total, cela représente environ 660 millions d'euros. (Certes, il s'agit d'une estimation approximative. Toute personne disposant de chiffres précis et souhaitant ajuster ces hypothèses trouvera ici une tribune.)

Tableau 1 : estimation approximative du coût des grèves (2019-2023)

Année	Nombre de jours de grève (x 1.000) (source : ONSS)	Indemnité de grève (euros/jour/max)	Total des dépenses pour les fonds de grève (x 1.000 euros/an)	% des revenus des syndicats provenant des cotisations des membres
2019	442	30	13.260	2,0 %
2020	140	30	4.200	0,6 %
2021	330	30	9.900	1,5 %
2022	691	40	27.640	4,4 %
2023	413	40	16.520	2,5 %

Le montant des fonds de résistance est un secret bien gardé. Les syndicats n'ont pas de personnalité juridique complète et ne sont donc pas tenus de publier leurs données financières, y compris les provisions pour les grèves en période difficile. Ils tiennent à maintenir cette opacité afin, selon la version officielle, de laisser les employeurs dans l'incertitude quant à la durée pendant laquelle ils peuvent soutenir financièrement les grévistes. Cet argument n'a de sens que si les fonds sont limités ou s'ils ne sont pas disponibles dans toutes les

caisses de résistance. Dans certains autres pays, au contraire, les syndicats publient le montant de leurs importantes réserves pour dissuader d'éventuels conflits.

Le coût des grèves pour les employeurs est difficile à évaluer. Toutes les méthodes de calcul sont sujettes à débat. Depuis une dizaine d'années, plus personne ne se risque à en faire l'estimation. Ou bien les employeurs préfèrent-ils, à leur tour, garder ces informations secrètes ?

EUROPE

FRANCE

Les syndicats avaient suspendu la grève des **dockers** (voir l'aperçu hebdomadaire 2025/12) dans l'attente de nouvelles négociations avec les ministères des Transports et du Travail, les services du Premier ministre et les employeurs. Ils menacent de relancer les grèves début avril si le gouvernement ne répond pas à leurs revendications. ([Le marin](#))

Les syndicats des **médias publics** (France Télévisions et Radio France) appellent les employés à faire grève contre une gestion centralisée et les mesures d'austérité. ([Orange](#))

Les services **socio-médicaux** connaîtront des interruptions de travail le 1^{er} avril pour protester contre l'absence d'augmentations salariales. ([rapportsdeforce](#))

Le personnel de soutien dans l'**éducation** réclame de meilleures conditions salariales et de travail. ([CGT](#))

Le 3 avril, les syndicats de la **fonction publique** organisent une journée nationale d'action, notamment contre le recul de l'âge de la retraite à 64 ans. ([Figaro](#), [CGT](#))

PAYS-BAS

Suite au conflit ouvert entre la direction et le personnel et dans l'attente de nouvelles élections internes, un conseil intérimaire est chargé de ramener le calme et la sécurité sociale au sein de la **FNV** (voir Actua 2025/06) ([FNV](#)).

Après un conflit exceptionnellement long (voir Actua 2025/01), les employeurs et les syndicats ont conclu un accord visant à augmenter les salaires des employés des pharmacies de 20 pour cent au cours des deux prochaines années. Il y aura une nouvelle augmentation en 2027 en fonction d'une subvention du gouvernement pour financer

l'évolution des conditions d'emploi dans le secteur de la santé (estimée à 3,5 %). ([FNV](#))

ALLEMAGNE

Gesamtmittel, l'organisation patronale de l'industrie métallurgique, a présenté un rapport sur le recours à l'arbitrage dans les négociations collectives et les conflits. Elle considère que la grève est utilisée trop rapidement comme moyen de pression sans épuiser les chances d'une solution négociée. Le rapport de trois experts de la négociation collective et de l'arbitrage contient également un projet de loi qui pourrait étendre l'arbitrage à tous les secteurs, y compris les services publics, en l'absence d'accord. Pendant longtemps, le credo en Allemagne était que le gouvernement ne devait pas interférer dans l'autonomie de négociation des partenaires sociaux. Mais aujourd'hui, surtout en réponse aux grèves dans les services publics, les employeurs demandent une législation qui prévoit un système d'arbitrage obligatoire

ITALIE

Nouvelle grève de huit heures dans la branche du métal le 28 mars pour mettre la pression sur les négociations salariales qui dure depuis plusieurs mois. ([Industrial](#))

ESPAGNE

Conflit ouvert dans le secteur de l'hôtellerie aux îles Canaries (qui représente 35 % du PIB des îles) sur les « conditions de travail inacceptables ». Les syndicats CCOO et UGT ont annoncé une grève générale pour les 17 et 18 avril, en plein congé de Pâques, pour une prime exceptionnelle ou une augmentation de salaire de 7,75 pour cent. ([grancanarianieuws](#) en [AOL](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS UNIS

La grève sauvage des **gardiens de prison** de l'Etat de New York a duré trois semaines. L'Etat et le syndicat ont conclu un accord pour mettre fin à la grève à condition qu'au moins 85 % du personnel reprenne le travail. Une grande majorité, mais moins de 85 %, a repris le travail. L'Etat a licencié les 2.000 gardiens de prison qui n'avaient pas repris le travail. ([AP](#))

Commentaire

Le droit de grève varie considérablement d'un pays à l'autre, même dans les États démocratiques. Ce que cet exemple

montre, c'est que le droit de grève aux États-Unis est limité et qu'il ne s'agit certainement pas d'un droit individuel libéral comme en Belgique. Pour ceux qui entre vous cherchent une introduction au droit de grève aux États-Unis, visitez le site Web du National [Labor Relations Board](#) ou poser la question à un système d'IA.

COREE DU SUD

La fédération syndicale interprofessionnelle continue d'organiser une grève générale hebdomadaire pour faire pression sur la Cour constitutionnelle qui doit se prononcer sur la destitution du président.

(MK)

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/12 DU 18 AU 24 MARS 2025

Grèves du personnel ferroviaire : quand la lutte pour les droits à la retraite menace le monopole des syndicats reconnus et remet en question les limites du droit de grève. Les syndicats enfreignent les règles lorsqu'ils s'opposent à un transfert d'actions d'une entreprise.

BELGIQUE

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Les employeurs et les syndicats ont conclu un accord pour demander au gouvernement de reporter au 30 juin l'abolition de la retraite anticipée et de l'obtention d'un emploi (voir Actua de la semaine dernière).. Le gouvernement rejette cette demande car elle va à l'encontre de l'accord de coalition et du principe selon lequel les partenaires sociaux ne doivent pas répercuter les coûts sur le contribuable. ([De Tijd](#))

MANIFESTATION CONTRE LES REGIMES DE RETRAITE

Une grève du zèle menée par les **pilotes de navire et le personnel maritime**, à l'appel de la CGSP, a entraîné des temps d'attente plus longs pour les navires entrant ou sortant des ports d'Anvers et de Gand les jeudi 21 et vendredi 22 mars.

Déjà 19 jours de perturbation des chemins de fer, rien qu'en 2025. Jusqu'à la fin juillet, les voyageurs peuvent encore s'attendre à 59 jours de grève du **personnel ferroviaire**. Vous trouverez ci-dessous un

aperçu du nombre de jours de grève annoncés par chaque syndicat. ([DS](#))

Initiateurs	Dates
METIS-Protect	23 – 30 mars
CSC Transcom et CGSP Cheminots	Grève générale le 31 mars Grève par district les 8, 15, 22 et 29 avril. 13 jours de mai à juillet inclus
SACT	6 jours consécutifs en avril 2 semaines par mois à partir de mai Chaque vendredi et samedi en juillet & août

Le ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, a réagi en déclarant : « Ce n'est pas à ceux qui représentent une petite minorité des travailleurs de bloquer tout un pays. » ([VRT](#))

Commentaire

Les employés de la SNCB doivent annoncer 72 heures à l'avance s'ils comptent faire grève ou non. Grâce à cette information, la SNCB peut organiser un service alternatif. Certains considèrent cette obligation d'information comme une limitation du droit de grève, d'autres non. Tout le monde s'accorde à dire qu'un service alternatif, combiné à une bonne communication, évite une révolte généralisée des usagers.

Les grèves concernent autant les intérêts du personnel que la position des syndicats. Le gouvernement touche aux droits à la retraite des cheminots et a annoncé des mesures concrètes sans concertation préalable avec les syndicats. Tous les syndicats luttent désormais pour leur position de force face au gouvernement. Le manque de coordination entre les syndicats les oblige également à lutter pour leur influence auprès de leur base.

Celui qui se mobilise pour faire grève revendique une place à la table des négociations. Les petits syndicats corporatistes saisissent cette opportunité pour exiger un rôle dans le dialogue social. C'est encore plus flagrant pour METISP-Protect, qui, avec ses 1.600 membres, s'était jusqu'à présent limité à des actions juridiques et n'avait encore jamais organisé de grève.

Notons au passage que les participants à la grève lancée par METISP-Protect ne perçoivent pas d'indemnité de grève. Le syndicat SIC à ses membres paie au maximum trois indemnités de grève. ([Le Soir](#))

L'intervention du ministre Crucke exprime clairement son agacement, mais reste floue sur les pistes envisagées. Celles-ci pourraient aller de la réquisition du personnel à une contestation du droit de grève devant la justice en cas de disproportion entre l'ampleur du conflit et les dommages causés, entre le nombre de grévistes et celui des citoyens affectés, ou encore entre le nombre de grévistes et celui des travailleurs prêts à travailler. Ou ses juristes examinent-ils les moyens d'agir si une grève nationale porte atteinte au droit européen à la libre circulation ? Ou le ministre envisage-t-il d'exempter l'employeur de son obligation de fournir du travail et de payer les travailleurs qui souhaitent travailler, si leur emploi est temporairement vidé de son contenu par une grève ?

Cette grève place les syndicats dans une position embarrassante. En Belgique, ils se sentent assez à l'aise avec le cadre libéral actuel du droit de grève. Jusqu'à présent, le débat portait surtout sur les piquets bloquants, l'obstruction des routes et les interventions judiciaires. Aujourd'hui, l'enjeu est plus important. Un signal pour le Groupe des Dix afin d'actualiser le Gentlemen's Agreement avant la fin de l'année et de remettre le droit de grève sur les rails ? (Voir bulletin hebdomadaire 2025/10).

SERVICES PUBLICS

Après qu'un cocktail Molotov a été lancé sur la voiture d'un gardien de prison – le cinquième incident violent contre des surveillants pénitentiaires en moins de six mois –, le syndicat SLFP annonce une grève dans toutes les **prisons** le 27 mars.

Un nouvel **accord de collaboration** a été conclu **pour le Comité C1**. Ce comité joue un rôle crucial dans le dialogue social en Flandre pour la détermination des conditions de salaires et de travail d'environ 150.000 employés des administrations locales et provinciales. ([VWSG](#))

CONSULTATIONS SECTORIELLES

Silence radio sur les consultations au sein de la commission paritaire pour les **titres-services**. Les interlocuteurs sociaux ne parviennent pas à une CCT sur la destination de l'augmentation des subsides flamands. (Voir aperçu hebdomadaire 2025/3). Dans ce cas, pas de nouvelle mauvaise nouvelle. La ministre flamande Zuhail Demir s'agace de la situation, laisse entendre qu'il faut s'interroger sur un secteur qui profite des subsides flamands et prévoit une étude sur la manière de sortir de l'impasse. ([vidéo op X](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Les syndicats craignent la vente des actions de **Marlux-Stradus**. Ils demandent à la direction locale des clarifications sur les rumeurs de reprise et exigent une rencontre avec l'acheteur potentiel ([VRT](#)).

Commentaire

Un changement d'actionnaires ne modifie pas les relations de travail et n'est pas du ressort de la délégation syndicale. La direction doit informer le conseil d'entreprise sur l'actionnariat, mais pas à l'avance ni au stade de l'intention.

EUROPE

DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN

Les partenaires sociaux européens disposent d'un « superpouvoir » – qui n'existe dans aucune autre entité démocratique au monde à cette échelle : ils peuvent décider d'entamer des négociations sur des accords collectifs dès que la Commission les consulte sur la pertinence d'une initiative européenne, puis demander au Conseil et au Parlement d'adopter leur accord sous forme de directive européenne, sans quasi en changer une virgule.

Depuis le début du premier mandat de la Commission von der Leyen, ils ont été consultés sur les propositions de directives concernant :

- les salaires minimums (2020),
- la protection des travailleurs des plates-formes (2021),
- la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens (2023),
- le cadre des stages (2023), ainsi que le télétravail et le droit à la déconnexion (2024).

Sur tous ces sujets majeurs, ils ne sont pas parvenus à un consensus en raison des divergences entre les différents pays. ([IR Notes](#))

PAYS-BAS

La nouvelle CCT sur le **verre plat** couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 et prévoit une augmentation salariale de 7 %. ([Glas](#))

Les employés de l'**Université de Twente** se mettront en grève le mardi 25 mars pour protester contre les coupes budgétaires prévues. ([UTOday](#))

FRANCE

[Union-Indépendants](#) est le syndicat qui défend les intérêts des **coursiers à vélo** dans les négociations sectorielles pour l'économie

des plates-formes. Le mardi 18 mars, les coursiers ont organisé une manifestation pour dénoncer une chute de 25 % de leurs revenus en un an et demi ainsi que l'absence de résultats dans les négociations.

La grève tournante (alternance entre grève et travail) des **dockers** contre la réforme des retraites dure depuis plusieurs mois et perturbe les activités portuaires. ([Echos](#))

Le mardi 1^{er} avril, le secteur socio-médical, les services de l'emploi (France Travail) et les établissements éducatifs seront confrontés à des grèves. ([cestlagreve](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ISRAEL

Le principe de la séparation des pouvoirs est en jeu. Les plus grandes organisations patronales et syndicales menacent d'entreprendre des actions si le gouvernement Netanyahu ne respecte pas le pouvoir judiciaire. ([DS](#))

INDE

Les syndicats des banques réclamant la semaine de 5 jours ont reporté leur grève nationale de 2 jours après des discussions positives avec les banques et les gouvernements ([Times of India](#))

SAVIEZ-VOUS QUE

La plus longue grève jamais recensée, selon l'organisation néerlandaise AWWN, a duré pas moins de 13 ans. En 1991, 600 syndicalistes ont cessé le travail dans l'usine Diamond en Californie, spécialisée dans la transformation des noix. L'employeur a tenu bon et a remplacé les grévistes par de nouveaux employés. Les grévistes ont fini par retrouver du travail ailleurs. En 2015, la grève a officiellement pris fin sans grand retentissement. ([AWVN](#)) Cette grève a duré trois ans de plus que celle du personnel de l'hôtel Congress à Chicago, de 2003 à 2013. ([inthistimes](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/11 DU 11 AU 17 MARS 2025

Un mini-accord interprofessionnel qui mérite notre attention. La réforme du paysage des commissions paritaires prévu dans la déclaration gouvernementale : « modernisation » n'est pas synonyme de « réduire ».

BELGIQUE

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le Groupe des Dix (G10) a trouvé un [accord](#) pour demander au gouvernement d'affiner certaines modalités d'application de la déclaration gouvernementale afin de créer plus de sécurité juridique. Les interlocuteurs sociaux demandent que les dates d'expiration de RCC et de fin de carrière et la date d'entrée en vigueur du Federal Learning Account (FLA) soient reportées. Ils demandent également que des mesures soient prises pour adapter les modalités d'application de la CCT 90 sur les avantages non récurrents liés aux résultats. Ce faisant, ils veulent également signaler que la concertation sociale fonctionne. ([FEB](#))

Commentaire

Il s'agit d'un mini-accord mais il mérite notre attention. Les interlocuteurs sociaux demandent au gouvernement de respecter la concertation sociale, notamment les conventions collectives à durée déterminée existantes et l'avis du Conseil national du travail. Ils confirment leur position selon laquelle ils sont les mieux placés pour garantir la sécurité juridique et régler les aspects techniques. Enfin, ils signalent que la concertation au sein du G10 est réanimée.

LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE SOUS TOUTES LES COUTURES

Vers un nouveau paysage des commissions paritaires ?

Dans l'[accord de gouvernement](#), on peut lire : « Nous demandons aux partenaires sociaux de réduire d'ici le 01/01/2027 le nombre de commissions paritaires afin de moderniser le dialogue social. »

Commentaire

L'objectif, à savoir la « modernisation » du paysage des commissions paritaires (CP) et des sous-commissions paritaires (SCP), est légitime. Le gouvernement confirme ainsi

la place des CP en tant qu'unités de négociation essentielles dans le dialogue social belge. Cependant, le fait que cela doive passer par une réduction du nombre de CP est discutable. L'essentiel réside dans l'actualisation de la description des compétences des CP.

La demande du gouvernement donne l'impression que l'efficacité prime sur l'effectivité. Mais lorsqu'on parle d'effectivité, de quoi s'agit-il exactement ? Quel est l'objectif de la concertation sectorielle ? Celle-ci poursuit quatre objectifs complémentaires :

- créer des règles du jeu équitables (« level playing field ») en matière de salaires et de conditions de travail pour chaque secteur économique ;
- limiter les coûts transactionnels des négociations ;
- éviter les conflits majeurs et garantir davantage la paix sociale au niveau des entreprises ;
- obtenir une large couverture des accords sur les salaires, la durée du travail et les avantages complémentaires comme garantie d'une réduction des inégalités au niveau national.

Quiconque souhaitant s'exprimer en connaissance de cause devrait lire le chapitre 3 du [Rapport sur les résultats de la concertation sectorielle en 2023-2024](#) du SPF Emploi (une lecture qui en vaut la peine). Voici quelques chiffres et faits tirés de ce rapport :

- Le paysage est en effet complexe, avec 98 CP et, en plus, 64 SCP. Cette complexité pose un problème pour les prestataires de services juridiques, les secrétariats sociaux et les cabinets d'avocats, mais pas pour une entreprise une fois qu'elle sait de quelle CP ou SCP elle relève.
- Le nombre de CP n'est en réalité pas si élevé si on le compare aux 175 « branches » aux Pays-Bas et aux 226 « branches professionnelles » en France.
- 40 des plus grandes CP couvrent 90 % de tous les travailleurs du secteur privé.
- 30 CP et SCP comptent moins de 500 travailleurs.
- Les CP complémentaires sont des CP multisectorielles. La CP complémentaire pour les employés (CP 200) compte 514.000 employés, tandis que la CP complémentaire pour les ouvriers (CP 100) concerne 16.000 ouvriers.

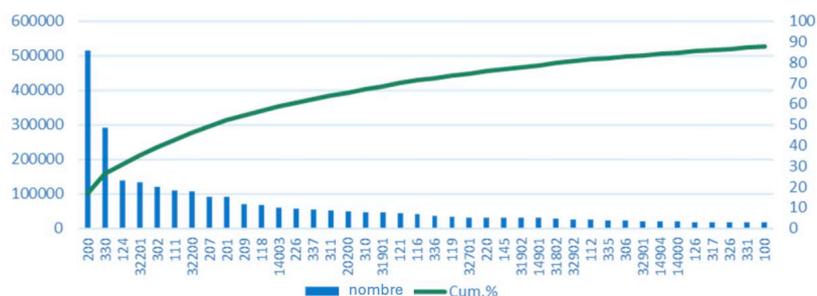


Figure 1. Classification des commissions paritaires par taille et leur part cumulée dans l'emploi (%) (Source : SPF Emploi (2024), Rapport sur les résultats de la concertation sectorielle en 2023-2024)

Nous pouvons compléter la liste avec quelques observations :

- L'attribution d'une commission paritaire (CP) est complexe en raison de la description datée des champs de compétences et de l'incertitude pour les entreprises dont les diverses activités économiques relèvent de plusieurs CP.
- Le lien avec les codes NACE n'est pas clair.
- La diversité des CP reflète bien davantage le paysage des organisations patronales que celui des organisations de travailleurs.
- La diversité est surtout importante en termes de niveau de salaires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la norme salariale en 1996 et la coordination plus stricte de la concertation sectorielle, l'évolution reste assez similaire.
- Chaque CP possède son propre Fonds de Sécurité d'Existence avec des contributions et des prestations différentes.
- Il n'existe pas de commission paritaire « type ». Chaque CP suit une logique propre pour conclure des conventions collectives sectorielles en matière de salaires. Alors que tel accord concernera les salaires sectoriels et les salaires réels, tel autre se limitera à augmenter les salaires sectoriels sans avoir d'impact sur les salaires réels. Entre ces deux extrêmes, certaines CP prévoient des enveloppes pour la négociation au niveau de l'entreprise, soit en remplacement des augmentations sectorielles, soit en complément. Seule la formule « opting-out » n'est pas utilisée, car elle ne fonctionne pas en pratique. Ces mécanismes ont été développés en fonction des rapports de force dans les entreprises et du degré d'homogénéité ou de diversité de la branche concernée.

A partir de ces constats, nous estimons que le paysage des commissions paritaires a besoin de :

- descriptions claires des compétences pour des secteurs économiques homogènes, de manière à rendre envisageables à la fois la fusion de petits secteurs et la scission de grands secteurs. Le critère de l'homogénéité mène à l'instauration de commissions paritaires (sous)régionales pour les secteurs bénéficiant de subventions régionales, comme celui des titres-services.
- un rapprochement des statuts des ouvriers et des employés par la fusion des « commissions paritaires miroirs », c'est-à-dire la fusion des CP distinctes pour les ouvriers et les employés d'un même secteur.
- une sécurité juridique accrue grâce à des textes clairs et des procédures rapides afin de faciliter l'affectation définitive.

Toute adaptation du paysage des CP est impossible sans l'adhésion des partenaires sociaux. Le Conseil National du Travail nous semble être la seule instance capable d'initier cette réforme. Les partenaires sociaux sont les seuls acteurs à même d'inventorier tous les aspects et de résoudre les problèmes, comme par exemple la définition des critères de reconnaissance des organisations patronales ou les délais pour la désignation des membres des commissions paritaires.

La Direction générale des Relations collectives de travail a rédigé un guide pratique pour l'harmonisation des commissions paritaires. Sur le réseau nous avons seulement pu retrouver la [version en néerlandais](#). Ce manuel de 26 pages recense les facteurs importants pour redessiner le paysage sectoriel.

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le groupe des dix est parvenu à un accord sur la suppression progressive de la prépension (désormais connue sous le nom de RCC) ([De Morgen](#))

ACTIONS NATIONALES

La CGSLB s'adresse au gouvernement fédéral et aux organisations patronales dans une lettre ouverte avec un appel clair : l'heure est à la responsabilité et à une concertation sociale moderne et proactive. Le syndicat a décidé de ne pas participer à la grève nationale du 31 mars et demande des solutions concrètes ainsi qu'une concertation sociale qui ne s'enlise pas dans l'immobilisme. ([CGSLB](#))

SERVICES PUBLICS

En raison d'une action syndicale annoncée, seule une moitié des bus et trams de **De Lijn** ont roulé le mercredi 12 mars. ([VRT](#))

Le personnel d'**IVAGO**, l'entreprise de collecte des déchets de Gand, a débrayé le jeudi 13 mars en réaction immédiate à l'absence d'accord sur les formations non rémunérées, la charge de travail et les économies annoncées. ([VRT](#)) Le vendredi 14 mars, les travailleurs ont repris le travail, la confiance étant rétablie entre les négociateurs. ([VRT](#))

La **circulation ferroviaire** était réduite à un minimum par une grève déclenchée par la FGTB et la CSC.

EUROPE

PAYS-BAS

Des études montrent que les employeurs et les syndicats concluent de plus en plus d'accords sur les **indemnités de stage**. ([SV Salaris](#))

Les partenaires sociaux du secteur des **maisons de soins, des maisons de repos et des soins à domicile** ont conclu un nouvel accord. Les salaires augmenteront de 4 % au 1^{er} juillet 2025 et de 3,5 % au 1^{er} juillet 2026. Les horaires de travail pourront être adaptés afin d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. ([SV Salaris](#))

Les CCT entre les employeurs et les syndicats des **hôpitaux** (220.000 collaborateurs) sont dans l'impasse. Le principal point de blocage concerne l'augmentation des salaires. ([FNV](#)) Une situation similaire est observée dans le secteur de la **production et de la distribution d'énergie**. ([FNV](#))

Le 17 mars, des étudiants et du personnel de l'Université d'Amsterdam (UvA) ont fait grève pour protester contre les coupes budgétaires dans l'enseignement supérieur. Cette mobilisation s'inscrit dans une série de grèves tournantes organisées à l'échelle nationale par les **universités** et les hautes écoles. ([Folia](#))

FRANCE

Les Français peuvent s'attendre à une grève nationale dans le **secteur médico-social** le mardi 1^{er} avril 2025. Les cinq syndicats, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et Sud, se battent pour une augmentation du salaire en ligne avec le salaire minimum. ([rapportsdeforce](#))

Les économies dans l'**enseignement supérieur** rencontrent une résistance. 5.000 personnes sont descendues dans la rue pour appuyer leurs revendications. ([Le Monde](#))

ESPAGNE

Les **chemins de fer** espagnols sont au bord d'une perturbation majeure, les syndicats ayant annoncé une semaine de grève. Cette action industrielle est en partie due au séparatisme ferroviaire catalan. Les travailleurs s'opposent à l'accord de Madrid visant à transférer le contrôle du système ferroviaire de banlieue Rodalies au gouvernement catalan. ([Railtech](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

USA

Le régime Trump s’immisce dans les relations de travail. Deux exemples.

- Les employés de la Social Security Administration (SSA) sont informés que de nouvelles règles leur interdisent de consulter des sites d’informations générales sur les équipements gouvernementaux.

- Le ministère de la Sécurité intérieure met fin à la CCT comprenant des dizaines de milliers de collaborateurs de la Transportation Security Administration. ([ReportersOnline](#))

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/10 DU 4 AU 10 MARS 2025

Le gouvernement appelle les partenaires sociaux à trouver un accord sur les limites du droit de grève : à quel point le gouffre est-il profond? Finaliser la procédure Renault sans l’accord des syndicats : que cache le conflit chez Rhenus ? Les aéroports allemands sont paralysés. Grève et lock-out chez Samsung en Inde, une histoire hors du commun.

BELGIQUE

LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE SOUS TOUTES LES COUTURES

La coalition de l’Arizona fait appel aux partenaires sociaux pour clarifier le **droit de grève**. Cela ressort du passage suivant de l’[accord de gouvernement](#) :

« Nous demandons aux partenaires sociaux de clarifier l’exercice du droit de grève d’ici au 31/12/2025 en actualisant les principes convenus dans le [Gentlemen’s Agreement](#) de 2002, tout en respectant les normes internationales et la jurisprudence. Le droit de grève doit être garanti, dans le respect des droits et libertés des autres ainsi que de l’ordre public. Le gouvernement s’engage à honorer cet accord. »

Commentaire

Le droit de grève a fait l'objet de nombreux ouvrages.³ Dès l'introduction de ces ouvrages, il apparaît clairement que le législateur belge a externalisé le droit de grève. Il n'existe pas de loi belge sur la grève. Personne ne conteste le droit de grève en soi. Tout le monde s'accorde à dire que, par rapport à d'autres pays, ce droit est relativement souple, certains le qualifiant même de « libéral ». Cependant, les avis divergent quant aux limites de ce droit. Toutes les tentatives de faire voter une loi avec des modalités concrètes - et il y en a eu plusieurs - ont été bloquées dans les commissions et savamment classées. Les partenaires sociaux, ou plus précisément les syndicats, ont laissé passer les vingt dernières années sans prendre les choses en main. Employeurs et syndicats s'accusent mutuellement, tour à tour, et ne parviennent pas à conclure une CCT générale. Ce sont les juges, s'inspirant de la doctrine juridique et des traités internationaux, qui comblent les lacunes. Les syndicats, quant à eux, contestent cette jurisprudence.

Dans ce contexte confus, quatre problèmes persistants se dégagent, rendant la résolution des conflits collectifs plus difficile.

1. *Les piquets de grève bloquants. Les syndicats revendiquent le droit de bloquer l'accès aux entreprises comme une extension du droit de grève en particulier et du droit aux actions collectives en général. Les employeurs concernés dénoncent ces actions comme des actes illicites. Les juges estiment que le droit de grève et le droit aux actions collectives sont limités par d'autres droits fondamentaux, tels que le droit de ne pas faire grève et le droit à la libre circulation. Les employeurs interprètent la position syndicale (le droit de grève n'est pas seulement fondamental mais absolu) comme le droit de ne pas appliquer le droit.*
2. *La procédure contre les piquets de grève bloquant. Les employeurs saisissent la justice pour normaliser les*

³ Une sélection personnelle : Pour une analyse juridique approfondie du droit de grève : Humblet, P. en Cox, G. (2011), *Collectieve geschillen*. Mechelen, Kluwer; Dorssemont, F. e.a. (2015), *Droit de grève : actualités et questions choisies*. Bruxelles, Larcier-Intersentia ; Vannes, V. (2014). *Le droit de grève*. Bruxelles, Larcier-Intersentia. Pour un commentaire original : Humblet, P. (2013). "Een Kwarteeuw Staking en: Sluiting: Ideeën." *Droit Social et Fiscal : "Elck Wat Wils,"* in Humblet, P., vol. 39, Wolters Kluwer Belgium NV, 2013, pp. 483-519. Pour une introduction à l'intention des employeurs : Dautrepoint, M. (2019), *Werk & Staking*, Brussel, Larcier. Pour une comparaison du droit de grève dans les 27 pays de l'UE : Warneck, W. (2008), [La réglementation des grèves dans l'Union des 27 et au-delà](#). Bruxelles, ETUI. Plus récent: Pecinovsky, P. (2020). *Collectieve actie*, in Henderickx, F. et Engels C. (ed.), *Arbeidsrecht Deel 3*. Brugge, Die Keure.

situations. Cela se fait en référé par requête unilatérale, c'est-à-dire sans débat contradictoire. La rapidité de la procédure suscite des réactions indignées. C'est pourquoi les syndicats réclament le droit contradictoire, ce qui leur permet de gagner du temps et de poursuivre leur action illégale pendant plusieurs jours. En parallèle, ils culpabilisent les employeurs en dénonçant une « judiciarisation » indécente du dialogue social, une position incompréhensible pour ces derniers. Selon eux, les syndicats ignorent le droit démocratique de tout citoyen à accéder à la justice et manquent de cohérence dans leur attitude. Ils constatent que les syndicats saisissent eux-mêmes la justice (notamment pour s'opposer à la procédure par requête unilatérale).

3. Les grèves sauvages. Dans les CCT relatives à la délégation syndicale, établies en application de la convention collective n° 5, les syndicats se sont engagés à suivre une procédure d'escalade. Lorsqu'une impasse est constatée au niveau de l'entreprise, une réunion de conciliation est organisée. Si le conflit persiste, un préavis de grève est déposé. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai de préavis que la grève peut effectivement débiter. Les employeurs constatent trop souvent que des délégués syndicaux déclenchent des grèves sauvages, reconnaissent des grèves spontanées ou couvrent toutes sortes d'actions par des préavis de grève à durée indéterminée, sans mentionner de conflits concrets. Ils considèrent que cela va à l'encontre de la bonne foi dans l'application de la CCT et regrettent que cette procédure ne soit pas exécutoire. Les syndicats ne peuvent être tenus pour responsables, car ils ne disposent pas de la personnalité juridique passive. Aucun employeur ne songe à assigner les dirigeants syndicaux en justice, bien que cela soit juridiquement possible.
4. L'interdiction absolue de recourir à des intérimaires en cas de grève. Cette interdiction est une source de frustration pour les employeurs. En effet, cette interdiction stricte va bien au-delà de l'interdiction de recourir à des briseurs de grève et est également contestable sur le plan juridique.

Légitimement, le gouvernement d'un pays affichant l'un des taux de grève les plus élevés demande une clarification du droit de grève. L'enjeu ne doit pas être sous-estimé. Les grèves sont le revers de la médaille de la paix sociale, et le droit de grève est le reflet de l'applicabilité de cette paix sociale. Ce droit de grève canalise les conflits collectifs, ce qui constitue l'essence même du dialogue social.

A la relecture du passage de l'accord de gouvernement, quatre éléments ressortent.

- 1) *Le gouvernement responsabilise les partenaires sociaux. A juste titre.*
- 2) *Il charge les partenaires sociaux de conclure un accord « dans le respect des normes internationales et de la jurisprudence ». Le gouvernement demande donc davantage une consolidation ou une codification des traités et de la jurisprudence (nationale et internationale ?) plutôt qu'une véritable innovation. Cela suppose que les partenaires sociaux s'accordent sur des modalités offrant une plus grande sécurité juridique.*
- 3) *Il s'engage à « honorer » un éventuel accord. C'est le seul passage où le gouvernement promet, sans condition, d'adopter l'accord conclu entre les partenaires sociaux. (Ailleurs, il n'est question que de concertation.) Le texte ne dit pas s'il prendra une initiative en l'absence d'un accord social d'ici fin 2025. Pour les négociateurs, cette perspective constitue une situation qui fait la différence.*
- 4) *L'échéance est fixée à fin 2025, alors que le gouvernement demande aux partenaires sociaux de remettre un avis sur la réforme de la loi sur la norme salariale et l'indexation automatique d'ici fin 2026.*

ACTIONS NATIONALES

Le **samedi 8 mars** était la Journée internationale des droits des femmes. Les syndicats et les mouvements féministes ont organisé des actions et appelé à la grève.

Le **mercredi 12 mars**, la FGTB organise une journée d'action contre les mesures d'austérité européennes. La Confédération européenne des syndicats (CES) appelle à une suspension complète et à une réforme des règles de gouvernance économique, exigeant la mise en place des investissements nécessaires pour une politique industrielle européenne, des emplois de qualité, des transitions justes, des services publics ainsi que la sécurité. ([CES](#))

SERVICES PUBLICS

Mercredi 12 mars. Le nombre de trajets de De Lijn sera limité en raison de la grève lancée par les syndicats contre le nouvel horaire de travail. ([De Lijn](#))

Lundi 17 mars. Une grève nationale perturbera le trafic ferroviaire.

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Le jeudi 6 mars, les syndicats ont bloqué de manière inattendue le dépôt des sept hypermarchés **Cora**, exprimant leur mécontentement

face à l'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'entreprise et de son personnel. ([RTBF](#))

Les négociations au sein de l'entreprise **Bandag** à Dilsen-Stokkem sur les plans de restructuration progressent difficilement. ([TVL](#))

Chez **Rhenus**, un sous-traitant d'Audi Brussels, l'affaire prend désormais une tournure juridique. 150 travailleurs assemblant les cockpits des véhicules sont licenciés. La direction a informé et consulté le conseil d'entreprise avant de décider unilatéralement, à la mi-février, de clôturer la procédure. Les syndicats ont alors introduit un recours auprès du SPF Emploi et d'Actiris. Huit travailleurs ont également saisi le tribunal du travail de Bruxelles pour faire constater le non-respect de la procédure. L'affaire sera examinée le 18 mars. ([Bruzz](#))

Commentaire de Kris De Schutter, avocat.

Dans la première phase d'un licenciement collectif, l'employeur n'a pas encore pris de décision et le plan – ce qu'il implique et pourquoi – est discuté au sein du conseil d'entreprise. L'employeur doit répondre à toutes les questions et supporte la charge de la preuve. Le non-respect de cette procédure d'information et de consultation peut mener à des sanctions pénales et à l'obligation de relancer entièrement la procédure. C'est pourquoi la plupart des employeurs demandent à leur conseil d'entreprise de confirmer que les représentants des travailleurs ont été suffisamment informés et consultés avant de prendre une décision.

Avec une telle confirmation, les travailleurs ne peuvent plus contester la décision. Dans ce cas précis, une telle déclaration n'a pas été signée, probablement parce que les syndicats souhaitent ne donner leur « feu vert » qu'une fois qu'un plan social définitif a été conclu.

L'employeur ne peut procéder aux licenciements que 30 jours après la décision, période appelée « cooling off ».

Chez Rhenus, sous-traitant d'Audi, il est clair que la production prend fin en même temps que celle d'Audi, et ne rien faire serait juridiquement compliqué : les travailleurs pourraient alors invoquer l'absence de travail et considérer cela comme une modification unilatérale d'un élément essentiel de leur contrat de travail, ce qui ne respecterait pas la Loi Renault. C'est pourquoi Rhenus a dû prendre la décision de clôturer la procédure à la mi-février pour éviter d'autres problèmes. En même temps, les négociations sur le plan social pouvaient ou peuvent encore se poursuivre.

Les syndicats estiment ne pas avoir été suffisamment informés et consultés. Ils s'adressent au fonctionnaire qui peut porter le

délai de « cooling off » à 60 jours s'il estime qu'il n'est pas certain que la procédure ait été respectée. Cela permet d'exercer une pression collective sur l'employeur afin d'obtenir un meilleur plan social en échange du retrait de cette demande. Cette stratégie peut être bénéfique pour les syndicats, mais défavorable pour les travailleurs : si la procédure traîne en longueur, ceux qui ont déjà trouvé un nouvel emploi devront soit démissionner eux-mêmes, soit renoncer à leur futur job.

Outre les syndicats, des travailleurs individuels peuvent également contester la décision de clôturer la procédure s'ils estiment que l'employeur n'a pas respecté la procédure d'information et de consultation. Ils peuvent signaler leurs objections à l'employeur et demander leur réintégration s'ils sont malgré tout licenciés. Si leurs objections sont fondées, même s'ils ne reprennent pas le travail, ils conservent leur droit au salaire. Toutefois, la décision concernant le bien-fondé de leur plainte peut prendre du temps.

Dans ce cas, la réaction des syndicats est prévisible : ils ne veulent pas d'actions désolidarisées menées par quelques travailleurs, car si l'employeur dispose d'un budget fixe, une partie de celui-ci pourrait aller à ces travailleurs plus téméraires. Plus question alors de véritable solidarité.

Une option pourrait être de convenir d'un plan social avec les syndicats, en précisant que les indemnités extralégales ne seront pas dues aux travailleurs qui réclameraient des compensations supplémentaires sur d'autres bases.

EUROPE

CONCERTATION SOCIALE EUROPÉENNE

Les organisations européennes d'employeurs et de travailleurs ont signé, le 5 mars, le **Pacte européen pour le dialogue social**. Cet accord souligne le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques liées au marché du travail, de l'emploi et aux affaires sociales. ([CE](#))

ALLEMAGNE

Le personnel hospitalier et les médecins urgentistes se sont mis en grève le jeudi 6 mars. Le syndicat Verdi réclame une augmentation de salaire de 8 %. ([Ärztzeblatt](#))

Une nouvelle CCT de deux ans prévoit une augmentation de salaire de 5 % pour les 170.000 employés de la **Deutsche Post**. ([Investing](#))

Verdi demande une augmentation de salaire de 8 % pour les prochaines négociations salariales au **niveau fédéral et communal**. ([Verdi](#))

FRANCE

Au cours des dix dernières années, le nombre d'entreprises disposant d'une délégation syndicale ou de représentants élus du personnel a diminué, selon les chiffres de la [Dares](#). La baisse est notable dans les entreprises de moins de 300 salariés.

ITALIE

Plusieurs grèves devraient affecter les transports publics et le trafic aérien en mars. Une grève générale nationale a eu lieu le 8 mars. Le 16 mars, ce sera au tour des bagagistes. Les contrôleurs aériens prévoient également une grève. Les 18 et 19 mars, ce sera au tour des chemins de fer dans certaines régions ([Wanted in Rome](#)).

AVIATION EUROPÉENNE

Le syndicat allemand [Verdi](#) a appelé 23.000 salariés du personnel au sol et de sécurité de 11 **aéroports allemands** à se mettre en grève le lundi 10 mars. Verdi réclame une augmentation de salaire de 8 %, des indemnités plus élevées pour les activités stressantes et trois jours de congé supplémentaires. (Tous les médias allemands)

AILLEURS DANS LE MONDE

TURQUIE

Le syndicat Koop a décidé de se mettre en grève après l'échec des négociations collectives avec la filiale turque de **Nike**. ([TurkiyeToday](#))

INDE

Le 5 février, le syndicat **Samsung** India Workers Union (SIWU) a organisé un sit-in pour protester contre la suspension de trois de ses dirigeants syndicaux. Les tensions ont augmenté lorsque les travailleurs ont déplacé leur manifestation d'un espace désigné sur le site de l'entreprise vers le lieu de travail. Les manifestants exigent le renvoi des travailleurs contractuels, accusés de remplacer les grévistes. Pendant ce temps, Samsung a engagé une procédure disciplinaire contre 23 militants. Début mars, le syndicat menace

d'organiser une marche de 1.000 manifestants vers le site. Samsung juge la grève illégale et bloque l'accès des grévistes à l'entreprise, à moins qu'ils ne s'engagent à ne pas prendre part à de futures actions. Le 7 mars, Samsung décide finalement d'autoriser les manifestants à reprendre le travail sans exiger cet engagement formel. Le syndicat obtient la garantie que les 23 militants bénéficieront d'un traitement équitable. ([Financial Express](#) et [Outlook Business](#))

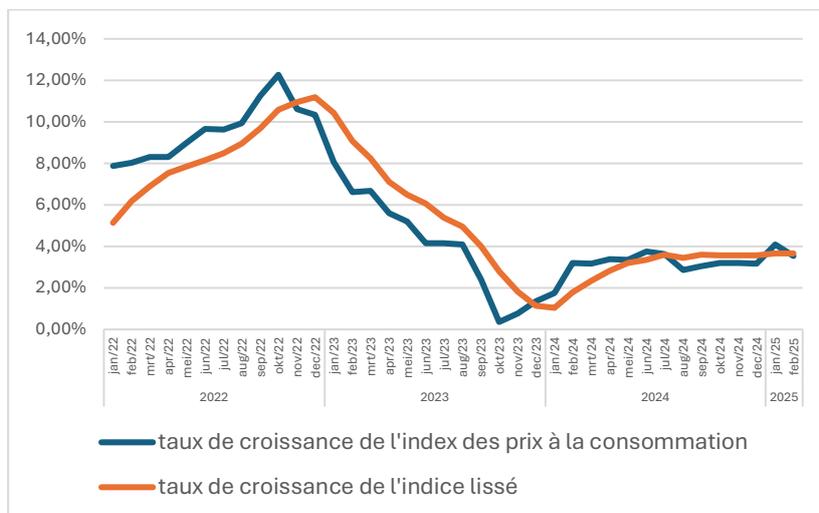
APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/9 DU 25 FÉVRIER AU 3 MARS 2025

Cette semaine, l'actualité est principalement nationale. Comment le gouvernement veut à la fois protéger les syndicats et imposer la transparence financière. Les syndicats ferroviaires refusent le changement de voie.

INFLATION

Évolution	Janvier 25		Février 25
- Inflation	4,08%	↓	3,55%
- Indice santé	4,09%	↓	3,70%
- Indice santé lissé	3,62%	↗	3,66%

Source : [Statbel](#)



BELGIQUE

ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE

Cette semaine, nous abordons le thème des **syndicats** dans l'[accord de gouvernement](#) et nous nous risquons à une analyse, sans être gênés par la connaissance des accords écrits sur des bouts de papier.

La première phrase sur les syndicats est la suivante :

Nous garantissons la protection juridique des syndicats concernant les manifestations et les grèves avec préavis de grève ou leur rôle au sein des entreprises afin que chaque organisation puisse continuer à exercer son rôle historique.

Commentaire

Qu'en est-il de la protection actuelle des syndicats ?

Les syndicats doivent leur existence à la liberté d'association reconnue internationalement ([convention OIT 87](#)).

En Belgique, ils ont aujourd'hui une personnalité juridique partielle. La législation belge leur donne le droit de conclure des CCT, de faire partie d'organes de concertation et d'agir en justice. Cela s'appelle la personnalité juridique fonctionnelle.

En tant qu'associations de fait, elles ne peuvent pas être tenues pénalement responsables. Cela n'empêche pas que les membres des syndicats restent pénalement responsables d'avoir commis des délits même s'ils ont eu lieu lors d'une action syndicale.

La même règle s'applique pour la responsabilité civile : ce ne sont pas les syndicats mais les membres qui peuvent être tenus de respecter les obligations et de réparer les dommages s'ils commettent une faute.

En d'autres termes, les syndicats en tant qu'associations de membres de fait sont déjà protégés.

Même les membres sont, comme tous les travailleurs, protégés s'ils causent des dommages lorsqu'ils manifestent selon les règles, lorsqu'ils font grève (cessation collective du travail pour exercer une pression) et lorsqu'ils exercent leur mandat de représentant des travailleurs ou de délégué syndical au sein d'une entreprise. Les dommages résultant de l'exercice d'un droit ne peuvent en effet pas donner lieu à une indemnisation.

Le droit de manifester et le droit de grève ne donnent bien sûr pas aux manifestants le droit de commettre des délits ou des actes illicites. Les piquets de grève ou les postes de grève bloquants ne font pas partie du droit de grève et sont des actes illicites, même s'ils ne sont pas punissables en droit pénal. Bloquer l'accès d'une entreprise aux travailleurs qui souhaitent travailler, aux fournisseurs et aux clients est une faute qui engage la responsabilité des acteurs.

L'expression « grèves avec préavis » implique une certaine réserve. Le gouvernement insinue-t-il que la protection ne

s'appliquerait pas aux grèves sans préavis ? Si tel est le cas, il peut s'attendre à des feux d'artifice. Les juristes feront remarquer que le préavis de grève est une matière conventionnelle dont la politique doit se tenir à l'écart. Ils rappelleront aux politiciens l'arrêt de la Cour de cassation De Bruyne (1981) qui précise que la procédure de grève ne lie que les syndicats et non les travailleurs et que, par conséquent, les travailleurs peuvent faire grève sans que les syndicats n'en aient le contrôle.

Il existe bien un point d'ancrage légal pour établir la responsabilité des syndicats en cas de non-respect des obligations conventionnelles. L'article 4 de la loi sur les CCT (1968) stipule que « des dommages-intérêts du chef de l'inexécution des obligations découlant d'une convention ne peuvent toutefois être réclamés aux organisations que dans la mesure où la convention le prévoit expressément. » L'intention est-elle que le législateur modifie cette disposition en ce sens que les organisations seront présumées responsables des dommages si elles organisent ou reconnaissent des grèves sans respecter la procédure convenue ? Si tel est le cas, d'autres questions juridiques devront être résolues, notamment sur la portée de la liberté de grève et le calcul des dommages résultant du non-respect de la procédure. Ou les négociateurs de l'accord de gouvernement avaient-ils en tête que le juge pourrait intervenir pour interdire une grève sauvage ? Dans ce cas, l'État belge devra bien expliquer cela à l'Organisation internationale du travail, ce qui est fort possible.

Conclusion sous forme de question. Ce texte est-il une coquille vide ? Ce paragraphe est-il plus qu'une fraction résiduelle symbolique d'un passage d'une note antérieure du formateur dans laquelle il était question de la personnalité juridique des syndicats ?

La deuxième phrase à propos des syndicats est la suivante : « Pour leurs actions comme prestataire de service ou organisateur d'(autres) activités, elles sont soumises aux règles habituelles de transparence financière et de responsabilité juridique. »

Commentaire

Les associations de fait comme les syndicats ne doivent pas publier de comptes annuels. Ils ne doivent pas craindre un cadastre des fortunes. Leurs excédents de recettes ne sont en principe pas imposables⁴.

⁴ Les associations sans personnalité juridique ne sont en principe pas imposables sur leurs excédents de recettes. Les services fiscaux doivent uniquement vérifier le respect de leurs obligations en matière de précompte professionnel et de précompte mobilier et

Certains partis politiques militent pour la transparence financière des syndicats, mais ceux-ci défendent la confidentialité de leurs ressources financières car ils craignent l'ingérence des employeurs (et du gouvernement) dans les caisses de résistance et les regards indiscrets dans les travaux internes.

Dans l'accord de gouvernement, il n'est toutefois plus question de transparence financière des syndicats en tant que tels, mais des organisations qui fournissent ou organisent des services. Nous supposons qu'il s'agit principalement des tâches publiques que les syndicats accomplissent, à savoir les caisses syndicales d'allocations de chômage.

Ces institutions ont une personnalité juridique propre⁵. Aujourd'hui, l'ONEM contrôle la comptabilité des institutions de paiement. Les résultats de ces contrôles ne sont pas rendus publics. La Cour des comptes détecte les paiements indus et publie les rapports.

Les syndicats ont également d'autres activités, comme les centres de formation, créés sous forme d'ASBL qui respectent les règles habituelles de transparence financière.

Conclusion : La mesure la plus évidente en phase avec ce passage de la déclaration gouvernementale est la publication des contrôles de la comptabilité des institutions de paiement. Le public pourrait alors constater que les syndicats doivent injecter de l'argent pour offrir un bon service à leurs membres. Un prix qu'ils paient pour recruter et fidéliser leurs membres.

La semaine prochaine, nous analyserons les passages concernant les grèves dans l'accord de gouvernement. La semaine suivante, il sera question du paysage des commissions paritaires.

SERVICES PUBLICS

Les syndicats de **De Lijn** prévoient une grève le mercredi 12 mars pour protester contre la réduction du nombre de trajets et contre les horaires de travail irréguliers des chauffeurs. Ils s'opposent à l'externalisation des services à des sous-traitants et exigent que les structures de roulement (horaires de service fixes évoluant de tard à tôt) soient garanties. ([VRT](#))

Commentaire

peuvent demander les informations nécessaires à l'imposition de tiers. [Questions écrites et réponses n°48-410.](#)

⁵ Article 7 §2 de l'[arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs](#) et le chapitre II de l'[Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

Dans leur communication, les syndicats ne mentionnent rien sur la concertation avec la direction. Les propositions de la direction (qui ne sont pas encore des décisions) qu'ils invoquent pour justifier la grève devraient être discutées au sein du conseil d'entreprise ou dans l'une des six « équipes opérationnelles » (les groupes de travail régionaux paritaires) dont dispose De Lijn. S'il est question de nouveaux horaires, l'accord des représentants des travailleurs est même obligatoire. Ils n'ont donc même pas besoin de faire grève pour bloquer les propositions de la direction.

Se pourrait-il qu'ils appellent à la grève avant même d'avoir épuisé tous les moyens de négociation ? Une médiation a-t-elle eu lieu avant le préavis de grève, comme le prévoit le modèle de concertation belge ? Si ce n'est pas le cas, alors, par cette provocation, les syndicats risquent de perdre le peu de respect qui leur reste après les nombreuses grèves sauvages des derniers mois.

Une fois de plus, ils invoquent l'exigence d'un service de qualité, attendu par les voyageurs, pour justifier l'arrêt de travail. Or, cette qualité relève de la responsabilité de la direction, comme le prévoit (encore une fois) le modèle de concertation belge. Ou bien s'agit-il indirectement d'une grève contre le gouvernement flamand, qui subventionne les transports régionaux ? Ont-ils reçu un mandat de ces mêmes voyageurs pour invoquer ce motif ? Bénéficient-ils du soutien de [Train-Tram-Bus](#) ? Ou marchent-ils à côté de leurs pompes ?

Les navetteurs feraient bien de se préparer à encore plus de galère. Les grands syndicats ferroviaires, CGSP Cheminots et CSC Transcom, annoncent une grève des trains les 17 et 31 mars (jour de la grève générale). D'avril à juin, quatre journées de grève par mois sont prévues, réparties par région. En plus de ces 18 jours, METISP-Project a également annoncé des grèves du dimanche soir 23 mars au dimanche soir 30 mars. (tous les médias)

Commentaire

Cette grève n'a, pour l'instant, eu aucun effet. Le gouvernement négociera-t-il l'âge de la retraite ? Si oui, avec quels syndicats ? Et quand ? Peut-être seulement après la première grève organisée par les syndicats interprofessionnels ?

EUROPE

PAYS BAS

Le 11 mars, les employés de l'**Université d'Utrecht** cesseront le travail pour protester contre les « coupes budgétaires désastreuses » prévues dans l'enseignement supérieur. Il s'agit d'une grève dirigée non pas contre l'employeur formel, l'université, mais contre le gouvernement en place. ([DUB](#))

Le syndicat FNV appelle ses membres à faire grève le 6 mars afin de faire pression sur les négociations pour une CCT des entreprises spécialisées dans l'automobile et les deux-roues. ([FNV](#))

FRANCE

Les **dockers et le personnel portuaire** mèneront à nouveau des actions tout au long du mois de mars, sous l'impulsion de la CGT, pour réclamer une réforme de leur régime de retraite. Comme les mois précédents (voir récapitulatif de la semaine 2025/07), le syndicat prévoit de mettre en place une grève tournante, avec des arrêts de travail de 4 heures durant 2 ou 3 jours par semaine. ([Transport info](#))

ALLEMAGNE

Le syndicat Verdi augmente la pression sur **Deutsche Post** dans le conflit salarial avec des grèves d'avertissement prolongées. ([MarketScreener](#) et [Yahoo](#))

GRÈCE

Manifestations et grèves nationales à l'occasion du deuxième anniversaire de l'accident ferroviaire le plus meurtrier du pays. Cinquante-sept personnes ont été tuées lorsqu'un train de passagers est entré en collision avec un train de marchandises au centre de la Grèce le 28 février 2023. L'accident est devenu un emblème douloureux de la négligence présumée des infrastructures du pays au cours des décennies qui ont précédé l'accident et des deux années qui ont suivi. ([Reuters](#))

FINLANDE

Les **négociations sectorielles** battent leur plein, avec plusieurs accords dans l'industrie (technologie, chimie) et les mines. Des négociations sont également en cours dans d'autres secteurs, parfois accompagnées de grèves, comme les actions de 24 heures dans les médias et les théâtres ([SAK](#)).

AVIATION EUROPÉENNE

Le trafic aérien au départ et à destination de l'**aéroport de Munich** a été perturbé jeudi 27 et vendredi 28 février par un appel à la grève lancé

par le syndicat Verdi. Le syndicat veut utiliser la grève pour faire pression sur les négociations salariales dans la fonction publique. ([RTBF](#))

Ceux qui souhaitent avoir une vue d'ensemble des grèves et du chaos au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, en Grèce et en Belgique, qui pourraient compromettre leur voyage, peuvent consulter le site web de [ITW](#).

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

Chez **Rolls Royce** qui fabrique des moteurs d'avion à Indianapolis (800 personnes) (voir rapport hebdomadaire 2025/8), un accord a été conclu le 26 février, tout juste avant une grève. L'accord, d'une durée de 5 ans, prévoit une augmentation salariale de 68 % sur cette période, de sorte que le salaire horaire sera de 46,37 \$ à la fin du contrat. ([UAW](#))

Chèques-repas : le gouvernement réfléchit et le dialogue social tranchera-t-il ? La grève des conducteurs de train « déraille » et pourrait relancer le débat sur le droit de grève. Aucune marge pour des négociations salariales selon le calcul du Conseil central de l'économie. Trump laisse son empreinte sur les relations de travail.

BELGIQUE

ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE

Cette semaine, nous abordons le thème des **chèques-repas** dans l'[accord de gouvernement](#) et nous nous livrons à une analyse, sans être entravés par une connaissance d'accords griffonnés sur des bouts de papier.

Que dit le texte ?

« Afin d'améliorer le pouvoir d'achat, nous donnons aux partenaires sociaux pour mission d'augmenter dès que possible l'intervention maximale légalement autorisée pour les chèques-repas de deux fois 2 euros au cours de la législature à venir.

La déductibilité du coût pour l'employeur sera augmentée en conséquence.

Par ailleurs, les possibilités d'utilisation des chèques-repas seront élargies.

Les autres chèques existants (écochèques, chèques culture, ...) seront progressivement supprimés en concertation avec les partenaires sociaux, afin de réduire le nombre de types de chèques et de préserver le pouvoir d'achat. »

Commentaire

Avec une seule mesure, le gouvernement poursuit deux objectifs.

Le premier est une simplification administrative en regroupant les chèques-repas, écochèques, chèques culture et chèques sport sous une seule catégorie : les chèques-repas (CR). Les trois autres chèques seront progressivement supprimés. Une des questions est de savoir si, avec l'élargissement des possibilités d'utilisation, le terme « chèque-repas » est toujours approprié.

Le deuxième est l'augmentation du pouvoir d'achat d'une manière fiscalement favorable, ce qui profite à la consommation intérieure.

Quelques chiffres

Tous les travailleurs ne bénéficient pas d'un avantage sous forme de chèques. Selon les dernières données de l'ONSS, en 2023 : 72 % des travailleurs recevaient des chèques-repas, 50 % bénéficiaient d'écochèques, 7 % recevaient des chèques culture et sport.

Environ une commission paritaire sur deux et des sous-commissions ont mis en place un dispositif concernant les écochèques.⁶

La limite actuelle serait relevée de 2 fois 2 euros sur quatre ans, soit une augmentation totale de 4 euros. En supposant que l'on travaille effectivement 220 jours par an, cela représente une augmentation du pouvoir d'achat de 880 euros nets par an pour un travailleur à temps plein. Si l'on considère un salaire brut médian de 45.000 euros par an⁷, cela correspond à une hausse de près de 2 % sur quatre ans. Dans l'hypothèse où salaire net s'élèverait à 29.000 euros, cela représente une augmentation du pouvoir d'achat de 3 % d'ici fin 2028.

Le montant maximal des écochèques est actuellement de 250 euros par an. Celui des chèques culture et sport est de 100 euros chacun.

Autres aspects

L'augmentation du montant maximal des CR crée une attente, celle d'une hausse salariale au sens large du terme. Cela est toutefois difficilement conciliable avec l'absence de marge de négociation salariale pour 2025-2026 au-delà de l'indexation automatique, comme le préconise le Conseil Central de l'Économie (voir plus loin).

Les chèques-repas constituent en réalité un avantage salarial en montants et non en pourcentages. Ils sont identiques pour les bas et les hauts salaires. L'avantage est donc relativement plus important pour les travailleurs à faibles revenus que pour

⁶ Le SPF Emploi a publié une [liste des commissions paritaires qui ont conclu des CCT sur les écochèques pour 2021-2022](#).

⁷ Le salaire mensuel brut moyen pour un emploi à temps plein en Belgique atteint 4.076 euros. Le salaire médian est de 3.728 euros ([Statbel](#))

ceux à hauts revenus⁸, ce qui contribue à réduire l'écart salarial.

Dialogue social : utile, nécessaire et important

C'est pourquoi le gouvernement fait logiquement appel aux partenaires sociaux pour définir le cadre, adapter les lois⁹ et surmonter les obstacles pratiques. La nécessité de le faire le plus rapidement possible est liée à la tâche urgente du Groupe des Dix de fixer la fourchette de négociation 2025-2026.

Par la suite, des négociations sociales seront inévitablement engagées au sein des secteurs et des entreprises où les CR sont fixés dans des CCT.

Dans la plupart des secteurs, l'octroi des chèques-repas relève d'une initiative au niveau de l'entreprise. Dans les sociétés disposant d'une délégation syndicale, cela va de pair avec une CCT, tandis que dans les autres, cela passe par des accords individuels. Dans tous les cas, les commissions paritaires devront faire du sur-mesure, en tenant compte des différentes situations afin d'éviter que les coûts liés à une réglementation sectorielle ne pèsent plus lourdement sur telle entreprise que sur telle autre.

Et pour finir

Le gouvernement offre ici un beau cadeau aux émetteurs de CR.

La semaine prochaine, nous analyserons en détail les passages relatifs à la grève.

FORMATION SALARIALE

Le [rapport technique sur la marge maximale disponible pour l'évolution du coût salarial](#) a été publié. La conclusion est claire : le CCE a calculé, sur la base d'une application stricte de la complexe loi sur la norme salariale, qu'il n'y a aucune marge pour des négociations salariales au-delà de l'indexation automatique.

D'après le [rapport du Conseil Central de l'Economie \(CCE\) sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes](#), il apparaît que le calcul n'est pas aisé. En appliquant la méthode d'Eurostat, on constate qu'une

⁸ Chiffres sur les revenus professionnels nets en [Flandre](#) et en [Wallonie](#).

⁹ Peut-être faudrait-il modifier la loi sur la protection des salaires. Cette loi stipule que le salaire ne peut être payé qu'en monnaie légalement usuelle (art.4) et qu'il est interdit à l'employeur de porter atteinte à la liberté du salarié de disposer de son salaire comme il l'entend (art.3).

femme gagne en moyenne 5 % de moins qu'un homme. Le CCE fait référence à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, qui a estimé que l'écart salarial en 2022 s'élevait à 19,9 % (source : [SPF Emploi](#)). Lorsqu'on tient compte du temps de travail, la différence est ramenée à 7 %.

L'écart salarial présente plusieurs caractéristiques :

- Il s'explique par divers facteurs, tels que la durée du travail, l'âge, la profession, le secteur d'activité et le type de ménage.
- Il est plus marqué dans les formes alternatives de rémunération (comme la voiture de société et les avantages non récurrents liés aux résultats).
- Il tend à diminuer.
- En Belgique, il est inférieur à la moyenne européenne.

Commentaire

L'égalité hommes-femmes est garantie dans presque toutes les classifications de fonctions et barèmes sectoriels. Les commissions paritaires qui font exception sont répertoriées sur le site du [SPF Emploi](#).

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a confirmé, dans un [arrêt du 14 novembre 2024](#), que l'harmonisation progressive des pensions complémentaires pour ouvriers et employés (**loi De Croo**) n'est pas contraire à la Constitution.

GRÈVE DES TRAINS

Le vendredi 21 février à 22 heures, les membres du syndicat corporatiste des chemins de fer **SIC** ont entamé une grève tournante de neuf jours. A partir du 23 février, les conducteurs de train affiliés au SACT ont rejoint le mouvement. De manière inattendue – du moins pour les non-initiés – un troisième syndicat indépendant fait son apparition. **Metisp-Protect**, la troisième organisation syndicale reconnue, que nous n'avions pas mentionnée la semaine dernière, se manifeste désormais avec l'annonce d'une grève de 28 jours. Du 2 mars à 22 heures au 30 mars à 22 heures, ses membres mèneront des actions ciblées qui perturberont le trafic ferroviaire. Le syndicat s'oppose à la privatisation et à la libéralisation du transport ferroviaire. HR Rail a réagi et affirme que le préavis de grève n'est pas recevable au regard des dispositions réglementaires en vigueur ([BRUZZ](#)). En réponse, Metisp-Protect a introduit une procédure en référé devant le tribunal de première instance afin de faire valoir le droit de grève ([HLN](#)). Le ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke (Les Engagés), reproche aux syndicats de ne même pas avoir sollicité de négociations ([Le Soir](#)).

	21 fév	22 fév	23 fév	24 fév	25 fév	26 fév	27 fév	28 fév	1 mars	2 mars	3 à 30 mars	21 mars	
SIC	à partir de 22h												
ASTB			à partir de 22h										
Metisp-Protect										à partir de 22h			
ACV & ABVV													

Figure 1 : Aperçu des grèves ferroviaires annoncées

Commentaire

[METISP-Protect](#) est un petit syndicat qui mène principalement des actions en justice pour contester, par exemple, les décisions de HR Rail. Il est impossible de déterminer le nombre exact de ses membres.

Il convient de noter que ces syndicats reconnus n'ont pas signé la [CCT n°5](#), le contrat social entre employeurs et syndicats. Cette CCT repose sur la primauté du dialogue, l'esprit de conciliation et de bonnes relations sociales dans les entreprises. Cet engagement confère aux syndicats leur légitimité et leur crédibilité dans l'exercice de leur pouvoir.

Cette grève restera dans les annales du droit de grève.

Alors que, pendant neuf jours ou plus, les navetteurs bloqués sur les quais se forgeront une opinion sur les syndicats, une bataille juridique se jouera en parallèle. Ce débat, intéressant pour les juristes mais surréaliste pour les citoyens, portera sur la liberté syndicale, le respect des procédures par les syndicats et le droit de grève des travailleurs et des fonctionnaires.

On pourrait qualifier cette grève de « grève de goulot d'étranglement », car elle repose sur l'action de quelques travailleurs occupant des fonctions clés pour perturber l'ensemble d'une organisation. Si un petit groupe de grévistes mène une action au nom des intérêts d'un groupe plus large de travailleurs non-grévistes, on parle alors de « grève mandatée ».

Cette grève mettra sous tension les relations entre les grands et les petits syndicats. Les plus petits ont saisi l'opportunité de la réforme des pensions pour se faire connaître en usant (et abusant) de leur pouvoir de fait. Ils pourraient recruter de nouveaux membres si les non-grévistes considèrent les meneurs comme des héros. Le risque réside dans le fait que leur action produise moins d'effet que prévu (durant le week-end des 22-23 février, plus de 60 % des trains circulaient). Les membres soumis à une pression sociale pourraient se désolidariser, marginalisant ainsi ces syndicats dans les négociations institutionnelles.

Parmi le personnel, la situation sera également compliquée. En effet, les conducteurs de trains qui ne partent pas parce que le contrôleur fait grève n'ont en théorie pas droit à leur salaire. Comment HR Rail réagira-t-elle ? Il serait intéressant de suivre l'absentéisme des non-grévistes durant ces jours de grève.

Cette situation influencera également les discussions entre partenaires sociaux, discussions que le gouvernement appelle de ses vœux. Voici ce que stipule l'Accord de gouvernement : « Nous demandons aux partenaires sociaux de clarifier l'exercice du droit de grève d'ici au 31/12/2025, en actualisant les principes convenus dans le gentlemen's agreement de 2002, dans le respect des normes internationales et de la jurisprudence. Le droit de grève devra être garanti, tout en respectant les droits et libertés des autres ainsi que l'ordre public. Le gouvernement s'engage à respecter cet accord. » La deuxième phrase pourrait se retourner contre les syndicats corporatistes des chemins de fer.

Elle peut inciter les juristes à rechercher des bases légales et à analyser d'autres systèmes juridiques pour permettre au juge d'intervenir dans les grèves elles-mêmes. Il ne faut pas avoir des sympathies d'extrême droite pour vouloir limiter les abus du droit de grève. Comme mentionné la semaine dernière, aux Pays-Bas, un pays démocratique, les juges peuvent, à la demande des parties concernées, interdire ce type d'actions jugées disproportionnées.

Elle peut alimenter le débat sur le lock-out. En Belgique, comme dans d'autres pays, les employeurs pourraient réagir en ayant recours à un lock-out défensif. Le lock-out ou l'exclusion est la grève de l'employeur qui, au niveau collectif, refuse de donner du travail et de payer les salaires comme moyen de pression. En d'autres mots, il ferme temporairement son entreprise ou un de ses départements. Il s'agit d'un droit incontestable des employeurs face à des abus excessifs dans un conflit collectif.

Pour mémoire : les conséquences pour les navetteurs

Le travailleur est tenu de tout mettre en œuvre pour être présent à temps sur son lieu de travail. Cela constitue un élément essentiel du contrat de travail. S'il/elle ne peut pas rejoindre son lieu de travail en raison de cette grève ferroviaire, il/elle n'aura pas droit à son salaire. De même, en cas de retard causé par la grève, sa rémunération sera réduite en conséquence.

Cette grève étant annoncée de longue date (la SNCB communique l'horaire adapté 24 heures à l'avance), les

travailleurs sont censés prendre leurs dispositions. Il est préférable qu'ils informent leur supérieur(e) direct à l'avance de leurs intentions.

L'employeur ne peut pas obliger un salarié à rester chez lui ni à prendre des mesures exceptionnelles, comme utiliser un taxi. Le télétravail peut être envisagé dans le cadre des accords en vigueur dans l'entreprise. L'employeur tiendra compte du fait que certains employés peuvent télétravailler tandis que d'autres ne le peuvent pas.

Pour éviter une perte de revenu, l'employeur et le salarié peuvent convenir de codifier l'absence comme un jour de congé ou un repos compensatoire. Ils peuvent aussi décider de considérer la journée comme un congé sans solde. A défaut d'accord, il y a absence non justifiée.

ACTIONS SECTORIELLES

Les **chauffeurs de taxi** annoncent une grève pour les vacances de printemps contre la disparition des stations et la taxe sur les services de taxi à Bruxelles. ([HLN](#))

CONCERTATION D'ENTREPRISE

Bpost : fin de la grève qui a duré près de deux semaines. Les syndicats et la direction sont parvenus à un accord-cadre sur la réorganisation des tournées de distribution du courrier. Ils poursuivront encore les négociations sur les modalités concrètes. ([DS](#))

Les syndicats se préparent à déposer un préavis de grève auprès de la direction de **BNP Paribas**. La raison ? L'externalisation du département « Client Service Center ». ([RTBF](#))

Numérisation du service des relations collectives de travail. A partir du 1^{er} mars 2025, toutes les décisions relatives au traitement des conventions collectives et autres actes d'entreprise seront transmises via une plateforme électronique sécurisée, l'e-Box Entreprise. Cela concerne les CCT d'entreprise y compris résiliation et adhésion, l'adhésion d'une entreprise à une CCT sectorielle, les actes d'adhésion aux avantages non récurrents liés aux résultats (plans bonus) déposés sur papier, la modification des niveaux et/ou objectifs d'un plan bonus, les plans d'entreprise, la reconnaissance du chômage temporaire pour les employés, les rapports liés aux efforts de formation ou aux mesures en faveur des groupes à risque. ([SPF Emploi](#))

SERVICES PUBLICS

Nouvelle grève sauvage au **TEC**. Le 18 février, les bus des dépôts de Mons, Engien, Houdeng et La Louvière n'ont pas circulé. Les chauffeurs ont ainsi sanctionné de manière inattendue tous les passagers en raison de l'agression d'un individu. ([RTBF](#)) Les chauffeurs du dépôt de Jodoigne ont débrayé vendredi 21 février pour protester contre l'état des bus. ([RTL](#))

MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Conseil supérieur de l'emploi a préparé un [rapport](#) sur la **transition vers un marché du travail plus vert**.

EUROPE

PAYS-BAS

Comme chaque année, les Pays-Bas commémorent la **grève de février** 1941 contre la brutalité des occupants allemands ([FNV](#)).

Les **consultations sectorielles** battent leur plein pour les hôpitaux, les boulangeries artisanales et le secteur des entretiens du textile. ([FNV](#))

Les travailleurs de l'entreprise logistique **Hutchison Ports Venlo** se sont mis en grève car les négociations en vue d'une convention collective sont dans l'impasse. ([Omroep Venlo](#))

L'**accord sur le salaire moyen** dans les nouvelles conventions collectives était de 4,7 % en janvier. ([AWVN](#)) Ce chiffre, élevé pour les Pays-Bas, consolide la plus forte croissance salariale en 2024 en Europe. ([AWVN](#)) Malgré cela, la position concurrentielle des Pays-Bas peut être mise à mal. ([FD](#))

ALLEMAGNE

Même si la législation nationale donne aux syndicats le droit d'utiliser les adresses électroniques professionnelles des employés, un employeur n'est pas obligé, en vertu des principes européens de protection de la vie privée, de les transmettre, a déclaré la Cour fédérale du travail. ([Bundesarbeitsgericht](#))

Commentaires

Les employeurs en Belgique doivent également se conformer aux règles du RGPD.

FRANCE

Le **débat sur les pensions** bat (à nouveau) son plein. Le Premier ministre, les organisations patronales et syndicales délibèrent sur l'âge de la retraite et la définition des travaux pénibles. ([Les Echos](#)) Le document clé est l'[analyse financière de la Cour des comptes](#).

Les **éboueurs de Nancy** se sont mis en grève pour obtenir de meilleures conditions de travail. ([franceinfo](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

Le candidat Donald Trump avait promis de défendre les travailleurs américains, mais il n'a pas ménagé ses critiques envers les syndicats et les grévistes. Il a su convaincre les électeurs au point que la base du syndicat Teamster, le plus grand des États-Unis, a empêché sa propre direction de donner une consigne de vote en faveur de la candidate démocrate.

Cela s'inscrit dans un contexte particulier. Le taux de syndicalisation dans la fonction publique est de 32 %, contre seulement 6 % dans le secteur privé. La présence syndicale varie fortement selon les secteurs, allant de 19 % dans les services publics à seulement 0,8 % dans les entreprises financières. En moyenne, les travailleurs syndiqués gagnent 15 % de plus que les non-syndiqués ([BLS](#)). Ces dernières années, plusieurs conflits sociaux marquants ont éclaté, notamment dans le milieu des scénaristes et des travailleurs de l'industrie automobile. Il y a quelques semaines encore, les dockers ont menacé de faire grève.

Dès son arrivée au pouvoir, Donald Trump a pris des mesures ayant un impact structurel. Parmi celles-ci :

- Il a licencié deux membres du National Labor Relations Board (NLRB), une agence gouvernementale indépendante intervenant dans les conflits entre employeurs et syndicats. Le NLRB avait notamment joué un rôle dans les relations de travail chez SpaceX et Amazon.
- Il a également évincé deux membres de l'Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), laissant cet organisme sans quorum pour mener sa mission de lutte contre la discrimination.
- L'administration Trump a estimé ne pas être liée par les CCT négociées sous l'administration précédente.

Pour consulter la liste complète des mesures mises en place, il est possible de se référer au document [Trump's Anti-Worker Record](#). Sans surprise, les syndicats sont à l'avant-garde de l'opposition à Donald Trump. ([The Washington Post](#))

Le syndicat UAW a reçu le mandat des travailleurs du site *Rolls Royce* d'Indianapolis, où sont fabriqués les moteurs d'avion, d'organiser une grève pour obtenir de meilleurs salaires. ([UAW](#)) La direction espère sortir du conflit avant la date d'expiration de la CCT actuelle, le 26 février prochain. ([Wish TV](#))

CORÉE DU SUD

28 employés des sous-traitants de la construction navale Hanwha Ocean ont été condamnés à des peines de prison pour « obstruction à l'activité » à la suite de leur grève de 51 jours en 2022. Ils ont été condamnés pour leur lutte en faveur de la **reconnaissance syndicale**. ([IndustriAll](#))



L'actualité sociale de la semaine dernière a été entièrement dominée par l'accord de gouvernement et l'opposition à cet accord. L'accord de gouvernement soulève encore de nombreuses questions, comme le prouve l'analyse du chapitre sur l'assouplissement de l'interdiction du travail de nuit. Les syndicats se préparent à une résistance prolongée. Les syndicats du rail déraillent. Bpost se heurte à la résistance au changement.

DECLARATION GOUVERNEMENTALE

Cette semaine, nous abordons le thème du travail de nuit issu de l'[accord de gouvernement](#) et nous nous lançons dans une analyse, sans être entravés par une connaissance d'accords rédigés sur des bouts de papier.

Que lit-on dans le texte ?

« L'interdiction du travail de nuit est supprimée, tout comme l'obligation légale du jour de fermeture. La réglementation sur les heures d'ouverture est assouplie. »

L'usage du terme « travail de nuit » est ici malheureux. Nous supposons, sur la base des mots « jour de fermeture » et « heures d'ouverture » présents dans le même paragraphe, qu'il ne s'agit pas ici du travail de nuit au sens du droit du travail, mais plutôt des horaires de fermeture imposés au commerce de détail. Actuellement, les magasins doivent fermer entre 20 heures et 5 heures (le vendredi et les veilles de jours fériés, l'interdiction d'ouverture s'applique de 21 heures à 5 heures). Les magasins de nuit doivent fermer entre 7 heures et 18 heures ([SPF Economie](#)). Les magasins pourront donc être ouverts 24 h/24, mais le principe du jour de fermeture hebdomadaire reste en vigueur, avec de nombreuses exceptions qui ont déjà vidé la règle de sa substance.

« Afin de redevenir concurrentiels par rapport aux pays voisins, le travail de nuit dans le secteur de la distribution et les secteurs connexes (y compris l'e-commerce) commencera désormais à minuit (24 heures) au lieu de 20 heures actuellement, sans perte de pouvoir d'achat pour les travailleurs déjà actifs entre 20 heures et minuit. Nous simplifions également les procédures. Les primes existantes pour les prestations de nuit, telles que définies dans les CCT de divers secteurs et entreprises, restent en vigueur. »

De nombreuses questions restent en suspens, notamment :

- *Que faut-il entendre par « distribution et secteurs connexes, y compris l'e-commerce » ? Quelle est la différence avec « l'exécution de toutes les prestations logistiques et de soutien liées au commerce électronique », qui bénéficient déjà d'une exception à l'interdiction du travail de nuit ?¹⁰ Le travail de nuit sera-t-il autorisé dans le commerce de détail et de gros, dans la chaîne logistique et dans le commerce international ?*
- *Qu'est-ce qui se cache derrière l'intention de simplifier la procédure ? Veut-on s'écarter du principe selon lequel une CCT est nécessaire ?*
- *Qu'en est-il du principe selon lequel tout horaire de travail doit figurer dans le règlement de travail ? Y a-t-il un lien avec le passage suivant de l'Accord de gouvernement : « Nous supprimons l'obligation d'inclure tous les horaires applicables dans le règlement de travail si les limites de flexibilité sont clairement définies » ?*
- *Comment le législateur tiendra-t-il compte de la [convention n° 171](#) de l'Organisation Internationale du Travail adoptée en 1990 ? Celle-ci prévoit un repos nocturne de sept heures, dont cinq fixes entre minuit et 5 heures du matin. Toute exception doit être soumise à la consultation des partenaires sociaux par le gouvernement.*
- *Les passages sur les conséquences financières pour les travailleurs se veulent rassurants, mais ils sont superflus. L'idée qu'il pourrait y avoir une différence entre les travailleurs déjà actifs aujourd'hui et ceux qui commenceront à travailler entre 20 heures et minuit demain est infondée. Les négociateurs ont-ils oublié que les primes pour le travail de nuit sont liées aux horaires (généralement de 22 heures à 6 heures) et non à la définition légale du travail de nuit ? Ont-ils omis de voir que le législateur n'est jamais intervenu dans les primes conventionnelles ? Et pourquoi indiquent-ils que la garantie est limitée aux CCT sectorielles ? Quid des accords d'entreprise ?*

Sans aucun doute, d'autres questions seront soulevées par les juristes. Nous sommes convaincus que le législateur tirera profit de l'avis préalable du Conseil national du travail. Celui-ci pourrait même saisir l'opportunité de proposer une simplification de la réglementation sur le temps de travail.

La semaine prochaine, nous analyserons en détail le projet visant à augmenter le montant des chèques-repas.

¹⁰ Article 36, 22° de la Loi sur le travail

LE RECHAUFFEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Il y a une grande inquiétude quant à l'intention de la coalition Arizona de prendre le dialogue social au sérieux pour mettre en œuvre des réformes. Une préoccupation principalement exprimée par les syndicats. « La seule chose sur laquelle syndicats et employeurs s'accordent, c'est que sans accords, le dialogue social n'a aucun impact. Mais cela ne sera pas simple. » ([DS](#)) La première concertation, qui a eu lieu le 12 février entre les partenaires sociaux et le Premier ministre De Wever ainsi que ses vice-Premiers ministres, donne de l'espoir. Employeurs et syndicats ont tous deux apprécié l'échange ouvert et constructif. ([HLN](#), [RTBF](#)). Mais malgré cela...

Le lendemain, **jeudi 13 février**, ils étaient 60.000 à manifester à Bruxelles, selon la police. Celle-ci a dû intervenir pour rétablir l'ordre public après des incidents impliquant quelques auteurs de troubles devant le siège du MR et des Engagés. Les vols au départ de Zaventem et de Charleroi ont été annulés.

La grève générale organisée par la CSC et la FGTB aura lieu le **lundi 31 mars**, marquant le début d'un marathon de protestations. De son côté, la CGSLB reste en retrait car (1) la déclaration gouvernementale contient des éléments positifs, (2) la première rencontre entre le Groupe des Dix et le gouvernement s'est déroulée dans un climat serein et (3) il y a un malaise dans l'industrie. ([De Tijd](#))

Commentaire

Le succès est, selon les syndicats, un succès relatif par rapport à la manifestation du 6 novembre 2014 contre les mesures du gouvernement Michel I, où 120.000 personnes étaient descendues dans la rue. Cette manifestation a été suivie d'une grève nationale le 15 novembre 2014.

SERVICES PUBLICS

DEFENSE

Le ministre Franken souhaite parvenir à un plan social pour les militaires avec les syndicats, compte tenu des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de pensions. ([BRUZZ](#))

SNCB

Le **syndicat des chemins de fer SIC** a annoncé une grève de neuf jours, du vendredi 21 février à 22 heures au dimanche 2 mars à 22 heures, sans attendre une concertation avec le gouvernement. Afin de ne pas épuiser immédiatement sa caisse de grève, SIC a appelé ses membres à faire grève à tour de rôle pendant trois jours. C'est ce qui s'appelle une « grève tournante ».

La grève annoncée par **SACT** sera quant à elle « limitée » à cinq jours, du 23 au 28 février.

Après une rencontre avec le nouveau ministre de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, la **FGTB-Cheminots** et la **CSC-Transcom** ont annoncé deux journées d'action par mois jusqu'en juillet. Lors de la grève nationale du 31 mars, aucun train ne circulera.

Le **SLFP-Cheminots** ne participera pas à la grève.

Il s'agit d'une grève « contre la réforme des pensions et pour le personnel », mais aussi, selon les syndicats, « en faveur des voyageurs », car le gouvernement envisage la suppression des trains moins rentables et des petites gares.

Note

Le monde syndical au sein des chemins de fer belges est particulièrement complexe. La SNCB reconnaît trois types de syndicats (RGPS). Les organisations syndicales représentatives sont, en théorie, les trois syndicats interprofessionnels CSC, FGTB et CGSLB, mais en pratique, seuls CGSP Cheminots et CSC Transcom sont représentés. Ensuite, vous avez des organisations syndicales reconnues qui rassemblent au moins 10 % du personnel. C'est le cas du SLFP Cheminots libéral. Enfin, vous avez les organisations agréées, comme SIC et SACT, qui sont des syndicats catégoriels défendant les travailleurs d'un métier spécifique.

SIC est un syndicat indépendant représentant le personnel ferroviaire (principalement wallon). SACT est un syndicat regroupant environ 500 conducteurs de train et de manœuvre, mais il n'est pas représenté dans les organes de concertation paritaire. SLFP est le syndicat libre de la fonction publique.

Lors des élections sociales de 2018, FGTB et CSC ont obtenu 92 % des voix, contre 8 % pour SIC. Malheureusement, il n'existe pas de données publiques sur le nombre exact de membres, et les résultats des élections sociales de 2024 sont introuvables sur Internet.

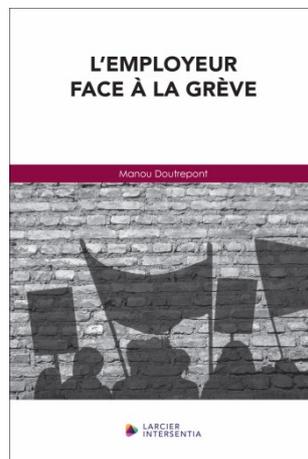
Autrement dit, deux syndicats ultra-minoritaires osent détourner le droit de grève pour paralyser pendant neuf jours la vie de 340.000 navetteurs. Dans le pire des cas, ces derniers devront pendant 20

jours - jusqu'aux vacances - soit prendre la voiture, soit télétravailler, soit poser des congés.

Ce n'est plus un avertissement, mais une démonstration de force pure et simple contre le gouvernement. Cette cacophonie masque en réalité une lutte de pouvoir entre syndicats. Cette confusion rend plus difficile la recherche d'un compromis et cette désinvolture laisse craindre un agenda caché.

Cette situation met en lumière la [proposition de loi](#) sur le service minimum garanti en cas de grève dans le secteur ferroviaire.

Ce déraillement relance également le débat sur l'intervention des tribunaux en cas de grève disproportionnée. Certains réclament désormais qu'en Belgique, les juges puissent interdire des grèves excessives, comme cela se fait exceptionnellement aux Pays-Bas sur simple requête unilatérale.



BPOST

Le mouvement de grève en Wallonie concernant l'organisation du travail a été étendu à Bruxelles et au Brabant flamand. Des postes de grève bloquent les centres de tri de Bruxelles, d'Awans (près de Liège) et de Fleurus (près de Charleroi) ([RTL](#)). La réunion de conciliation du vendredi 14 février n'a pas abouti à un accord. 800.000 colis sont en attente d'envoi. ([HLN](#))

La direction a saisi la justice pour obtenir la levée des piquets de grève bloquants. Les travailleurs volontaires peuvent reprendre le travail, mais la grève n'est pas terminée. Les syndicats prévoient de s'opposer à l'ordonnance et de recommencer les blocages (tous les médias).

Commentaire

Les syndicats se sont engagés à respecter la loi (article 4 de la CCT n° 5). Ils bénéficient des avantages de l'État de droit. Comment expliquent-ils alors qu'ils continuent d'ignorer la justice et qu'ils ne

peuvent pas reconnaître que les piquets de grève bloquants ne relèvent pas du droit de grève et sont illégaux ?

COLLECTE DES DECHETS

Les éboueurs de l'intercommunale **Interza** ont arrêté le travail sans préavis et ont obtenu des recrutements supplémentaires de la part de la direction. ([VRT](#))

PRIME SYNDICALE

Les députés Vincent Van Quickenborne et Alexia Bertrand ont déposé une [proposition de loi](#) visant à rendre les primes syndicales imposables.

ENREGISTREMENT DU TEMPS

L'enregistrement du temps est un sujet de concertation sociale, tant au niveau interprofessionnel (avis éventuel du CNT) qu'au niveau de l'entreprise (réglementation du travail). Nous attirons donc l'attention sur le récent **arrêt Loredas** de la Cour de justice. La Cour rappelle clairement l'obligation d'introduire un système d'enregistrement des heures de travail des travailleurs. Il reste à voir si et comment le législateur belge ou les partenaires sociaux s'empareront de cette question. ([Arbeidsrechtjournaal](#))

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Carrefour envisage d'engager des négociations avec les syndicats concernant l'ouverture des magasins le dimanche matin. ([De Tijd](#))

Le plan social pour les 124 travailleurs licenciés chez **Cisco** a été approuvé. Des accords ont également été conclus entre la direction et les syndicats chez **Agfa** et **Umicore**, dans le cadre d'une restructuration.

La banque **BNP Paribas** fait parler d'elle en raison d'une menace de grève liée à ses projets d'externalisation. ([De Tijd](#))

Les salariés des sous-traitants d'Audi Brussels, **Rhenus Automotive** et **Imperial Logistics**, exigent un plan social similaire à celui accordé aux salariés d'Audi eux-mêmes. ([DS](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Une grève sauvage a été déclenchée au terminal à conteneurs **Hutchison Delta 2** sur la Maasvlakte le dimanche 9 février au soir, en raison de l'absence de garanties financières pour les licenciements dans la nouvelle CCT. ([Rijnmond](#))

Le conflit interne au sein du syndicat **FNV** n'est pas résolu. Des centaines de collaborateurs ont débrayé le lundi 17 février contre les abus structurels et les comportements transfrontaliers. ([FNV](#))

FRANCE

A titre expérimental et pour une période de cinq ans (2025-2030), les employeurs de PME devront mettre en place un **dispositif de partage des bénéfices**. Lorsqu'ils réalisent un bénéfice fiscal net positif d'au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives, ils devront redistribuer ces gains sous l'une ou l'autre forme à savoir (1) un accord de participation aux bénéfices, (2) une contribution à un plan d'épargne salariale pour travailleurs ou (3) une prime de partage de la valeur. ([economie.gouv.fr](#))

Les **dockers français** mènent des actions depuis le début de l'année contre la réforme des retraites. Le syndicat CGT organise une grève tournante, avec 4 heures d'arrêt de travail chaque matin, deux à trois jours par semaine. Une deuxième grève de 48 heures cette année est prévue les 26 et 27 février. ([Le Marin](#))

Entre le 11 et le 28 février, les **transports régionaux de Rouen** sont perturbés par une grève pour de meilleures conditions de travail. ([cestlagreve](#))

Vous cherchez une formation en relations sociales ?

(cliquez sur la photo)



ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE

L'[accord de gouvernement fédéral du 31 janvier](#) contient un certain nombre de références explicites et implicites à la concertation sociale à différents niveaux. Ci-dessous, une vue d'ensemble.

De manière générale, les partenaires sociaux sont invités à être des acteurs de l'agenda de réformes. Toutefois, il est précisé que la responsabilité finale incombe au gouvernement.

Plus spécifiquement, le rôle des partenaires sociaux est évoqué dans la détermination de la norme d'allocations, l'activation (en collaboration avec les régions), la transformation du droit à la formation, l'introduction d'un crédit familial (sic), la politique salariale après 2026, la possible annualisation du temps de travail, la poursuite de l'uniformisation entre ouvriers et employés, l'instauration d'un contrat d'intérim à durée indéterminée, la réduction du nombre de commissions paritaires, le renforcement des pensions complémentaires sectorielles, l'augmentation de la valeur des chèques-repas et la révision du gentlemen's agreement sur les grèves.

Seul ce dernier point fait l'objet d'un engagement explicite du gouvernement à respecter l'accord.

L'accord de gouvernement précise expressément que le coût des accords ne peut pas être répercuté sur le contribuable et que les engagements sociaux doivent être compatibles avec la trajectoire budgétaire.

Par ailleurs, de nombreux points ne font l'objet d'aucune référence à une éventuelle concertation sociale, même pour des mesures allant à l'encontre du cadre paritaire existant. Parmi celles-ci figurent la suppression des régimes de fin de carrière, les règles relatives au travail de nuit, la gestion de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage et la modification du droit sur le licenciement.

Dans les semaines à venir, nous analyserons séparément certains points politiques directement liés à la concertation sociale.

MINISTRE FÉDÉRAL DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

M. David Clarinval (né en 1976) a été nommé ministre du Travail, de l'Économie et de l'Agriculture. Il est également vice-Premier ministre. (Belgium.be)

Commentaire

Nous avons un ministre du Travail libéral. C'est une première depuis plus de 100 ans. En 1921, le libéral Ernest Mahaim a occupé le poste de ministre de l'Industrie et du Travail... pendant moins de deux mois.

([Wikipedia](#))

Sa première interview est disponible sur le site de [L'Avenir](#).

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Le Groupe des Dix a demandé au **Conseil central de l'Économie** d'analyser les chiffres concernant la marge de négociation disponible pour les années 2025 et 2026. Ces chiffres ne laissent aucune place à des augmentations salariales au-delà de l'indexation automatique des salaires. Comme l'exige la loi sur la norme salariale, le CCE parvient à cette conclusion en calculant la différence entre l'augmentation du coût salarial dans les pays voisins et l'inflation prévue en Belgique. (Presse du 4 janvier)

Les syndicats réagissent négativement à cette annonce et réitèrent leur demande d'abolition de la loi actuelle sur la norme salariale (notamment la [CGSLB](#)). De leur côté, les organisations patronales soulignent que l'indexation automatique des salaires a absorbé toute la marge disponible.

Note

Les partenaires sociaux analyseront encore ces chiffres de manière critique avant la publication officielle du rapport technique le 19 février.

CONCERTATION SECTORIELLE

Le **SPF Emploi** vient de publier son [rapport sur les résultats de la concertation sectorielle 2023-2024](#). Ce rapport offre un bon aperçu de l'intensité et de la qualité de la concertation sectorielle durant cette période. Il examine en détail le contenu des CCT sectorielles, dont les principaux thèmes sont la prime de pouvoir d'achat, le RCC (anciennement prépension) et les droits à la formation. Il propose également une description actualisée et intéressante du paysage complexe des commissions paritaires (CP). Il en ressort que 40 % des 162 commissions paritaires et sous-commissions couvrent 90 % de l'emploi. Cette synthèse confirme également l'existence d'un grand nombre de petites CP, dont 30 comptant moins de 500 travailleurs. Le service suit de près les initiatives de réforme du paysage des CP et fait référence aux commissions miroir ouvriers-employés dans plusieurs secteurs.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Chez **AB InBev Hoegaarden**, une grève sans préavis a eu lieu pendant deux jours, car un membre du personnel a été licencié après 35 ans de service. Sans succès. ([Leuven actueel](#))

SERVICES PUBLICS

La grève entamée la semaine dernière dans **huit centres postaux de Wallonie** s'étend. Les consultations du vendredi 7 février n'ont pas apporté de solution et la grève continue. (cf. aperçu hebdomadaire 2025/5 et [Sudinfo](#))

ACTION NATIONALE DU 13 FÉVRIER

Comme annoncé, les syndicats manifesteront à Bruxelles le **13 février** contre les mesures d'austérité européennes et la politique gouvernementale (cf. aperçu hebdomadaire 4). Les travailleurs pourront se mettre en grève pour participer à la manifestation. Les trams et bus, notamment, seront perturbés, tout comme le trafic aérien. Les chemins de fer, quant à eux, ne feront pas grève à cette date précise, mais envisagent des actions ultérieures contre les réformes des pensions. De plus, la FGTB annonce une grève générale contre les mesures gouvernementales, sans toutefois préciser de date ni d'échéance. Les autres syndicats, pour l'instant, restent en retrait (presse quotidienne).

Commentaire

Dans une vidéo, Sofie Claes, cofondatrice du Social Dialogue Network, explique ce que les employeurs doivent savoir sur cette manifestation. A voir sur [LinkedIn](#).

EUROPE

PAYS BAS

Le mardi 4 février, des grèves ont débuté dans le secteur des **véhicules motorisés et des deux-roues**. La semaine dernière, des centaines de travailleurs des régions de Groningue et Rotterdam ont cessé le travail pour réclamer une augmentation salariale de 7 %, tandis que les employeurs proposent 2,3 %. ([FNV](#))

La situation est également tendue au sein du syndicat **FNV** lui-même. Les employés s'inquiètent de la sécurité sociale interne, dénonçant un manque de transparence et des conflits d'intérêts. Ils exercent une forte pression sur l'ensemble de la direction pour qu'elle démissionne et préparent des actions. Une assemblée générale a eu lieu le lundi 10

février. ([FNV](#)) Au moment de la rédaction de ce texte, l'issue de cette réunion n'était pas encore connue.

Par ailleurs, **Albert Heijn** prévoit de fermer son centre de distribution à Hoorn. Selon FNV, l'employeur refuse de négocier un plan social et boycotte la concertation sociale. ([FNV](#))

ALLEMAGNE

Chez **Deutsche Post** (170.000 collaborateurs), des « warnstreiks » ont eu lieu sur plusieurs sites pour faire pression sur les négociations en cours. Le syndicat Verdi demande une augmentation de salaire de 7 % et trois jours de congé supplémentaires, plus un pour les membres de Verdi. ([SWR](#) et [Verdi](#))

AUTOMOTIVE

La présidente de l'UE, Mme von der Leyen, a réuni les principaux leaders du marché européen, les partenaires sociaux et les acteurs concernés pour lancer le dialogue stratégique sur l'avenir de l'industrie automobile européenne. ([EC Europa](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

Au **Brésil**, l'administration fiscale fédérale est en grève pour soutenir des revendications salariales. En conséquence, les revenus générés par des règlements fiscaux, soit plus de 14,6 milliards de reals (2,6 milliards de dollars), sont bloqués. ([Reuters](#))

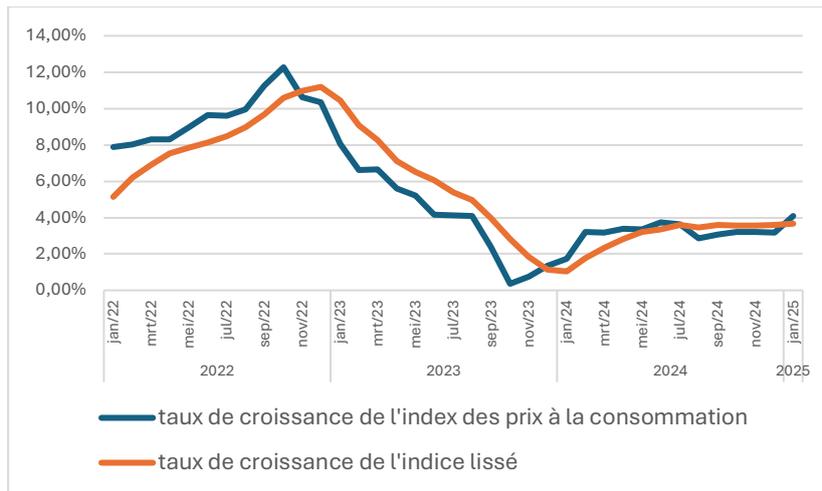
Au **Maroc**, les syndicats ont organisé une grève les 5 et 6 février pour protester contre la politique gouvernementale, qu'ils accusent de porter atteinte aux droits des travailleurs et au pouvoir d'achat. (cf. aperçu hebdomadaire 2025/4 - [IndutriAll](#))

SEMAINE 2025/5 DU 28 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2025

BELGIQUE

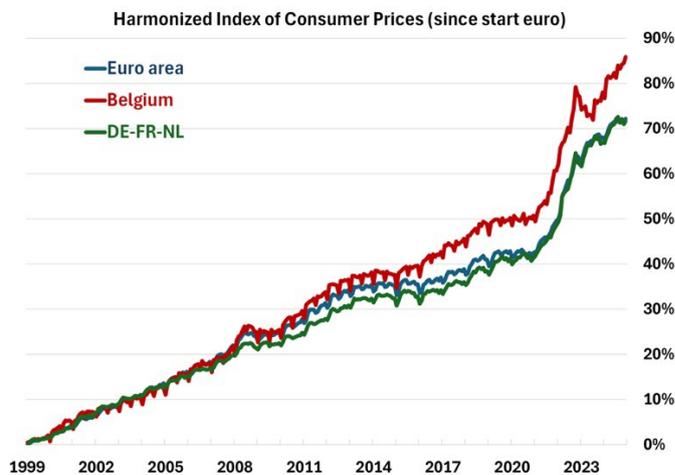
INFLATION

En janvier l'inflation passe de 3,16 % à 4,08 %. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,39 %. L'inflation sur la base de l'indice de santé augmente de 3,24 % à 4,09 %. L'inflation sur base de l'indice de santé lissé s'élève à 3,65 %. ([Statbel](#))



Note

Gert Peersman, professeur d'économie à l'Université de Gand (UGent), attire l'attention sur le fait que, depuis l'introduction de l'euro, l'inflation en Belgique a augmenté de 14 points de pourcentage de plus qu'ailleurs en Europe. La poussée de 2015, année du saut d'index et du tax shift, est particulièrement remarquable.



INTERPROFESSIONNEL - AU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Le 28 janvier, le Conseil national du Travail a rendu un avis comprenant une évaluation du **salaire minimum** et des mécanismes d'augmentation convenus en 2022 et 2024. Le Conseil conclut que le mécanisme de compensation pour les employeurs a atteint son objectif, comme proposé par les partenaires sociaux, et confirme ainsi le rôle clé de la concertation sociale media-cnt-nar@cnt-nar.be

ACTIONS COLLECTIVES

Le 5 février 2025, les syndicats belges, en collaboration avec la fédération syndicale européenne IndustriALL, mèneront une action « axée sur la nécessité d'une politique industrielle forte et durable en Europe ». ([FGTB](#))

Les syndicats de police se sont mobilisés le jeudi 30 janvier contre les mesures de la super note d'alors provoquant des perturbations du trafic. Ceci après la manifestation du mardi 28 janvier qui a réuni quelque trente mille manifestants de l'enseignement francophone (cfr bulletins hebdomadaires 25/4)

SERVICES PUBLICS

Grève à la **poste** de Tournai et de Mouscron en raison du mécontentement face à la nouvelle organisation du travail, impliquant moins de personnel et donc une charge de travail accrue pour ceux qui restent (RTBF, 29/1).

EUROPE

FRANCE

Les syndicats de la **SNCF** appellent leurs membres de la région Occitanie à faire grève durant le premier week-end de février. Ils réclament davantage de moyens matériels et plus de personnel « afin d'améliorer la qualité du trafic ferroviaire » ([L'opinion](#)).

Commentaire

Il est toujours surprenant de voir des syndicats prétendre qu'ils ne défendent pas leurs propres intérêts, mais ceux des usagers. Certains juristes estiment que les syndicats détournent le droit de grève de son objectif initial, à savoir la défense des intérêts socio-économiques des travailleurs.

Grève des **travailleurs portuaires** dans la plupart des ports les 30 et 31 janvier à l'initiative de la CGT, en opposition aux mesures gouvernementales, notamment en matière d'âge de la retraite (*Notre Temps1*).

PAYS BAS

Lors d'une grève chez **Ikea** à Haarlem, l'employeur a fait appel à du personnel supplémentaire pour venir travailler. Le syndicat FNV considère cela comme un acte antisocial envers les grévistes et parle d'une interruption « inappropriée » de la grève, « à la limite » de l'illégalité et « absolument pas élégante » ([FNV](#)).

Commentaire

Une grève est un rapport de force qui doit respecter certaines règles. Par exemple, il est interdit de recourir à du personnel externe pour briser une grève ([Compilation decisions of the CFA n°919](#) - ILO). En Belgique, il est même prévu que tous les intérimaires présents soient renvoyés chez eux ([CCT 108](#)). Toutefois, l'employeur n'a pas l'interdiction de réorganiser le travail. Élegant ou non, il peut faire appel à son personnel non gréviste afin d'assurer les tâches des grévistes. Ce type de situation risque cependant de laisser des traces durables au sein du personnel. Ce risque existe toujours lorsque les syndicats peinent à mobiliser suffisamment de monde.

Les négociations salariales sont bloquées dans l'usine de fabrication d'arômes et de parfums **IFF** à Tilburg. Les travailleurs réclament une augmentation de 7 % et une compensation automatique des salaires (comprenez indexation). Le syndicat demande aussi un dispositif pour les travailleurs âgés leur permettant de travailler 80 % de leurs heures, de percevoir 90 % de leur salaire et de bénéficier de 100 % de leur pension ([Omroep Tilburg](#)).

Les négociations pour une nouvelle CCT **Services du Logement** stagnent. Après consultation de leurs bases, les syndicats attendent désormais une nouvelle proposition des employeurs ([FNV](#)).

Des grèves pourraient débuter cette semaine parmi les **concessionnaires et garages automobiles** en l'absence d'accord entre les syndicats et l'organisation patronale BOVAG sur les salaires. Les syndicats demandent une augmentation de 7 % pour une CCT d'un an, tandis que les employeurs proposent 2,3 % (ANP, 1/2).

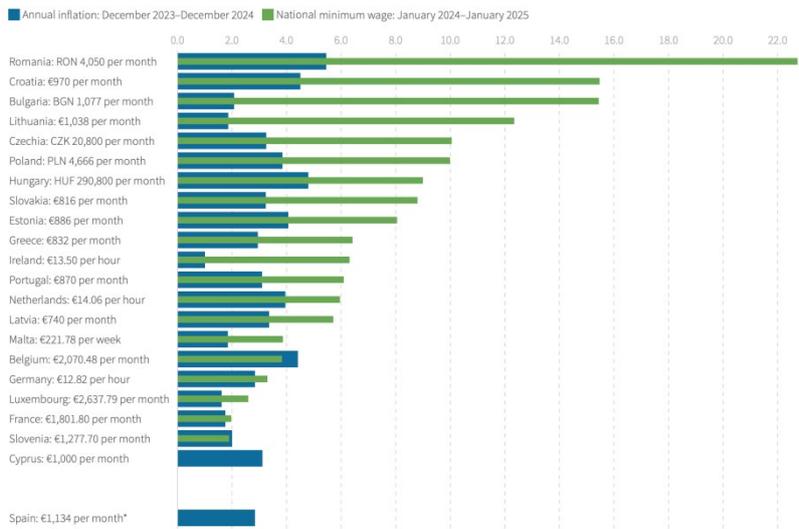
AILLEURS DANS LE MONDE

En **Argentine**, les travailleurs du secteur ferroviaire ont fait grève pendant 6 heures mardi. La grève avait été annoncée le 21 janvier et visait à soutenir une demande d'augmentation salariale de 10 % afin de compenser l'inflation (HR World, 30/1).

EVOLUTION SALAIRES MINIMUM

Eurofound a publié une comparaison européenne de l'évolution des salaires minimums par rapport à l'inflation.

Figure 1: Nominal changes in national minimum wages, January 2024 to January 2025, and annual inflation, December 2023 to December 2024, EU Member States (%)



CONCERTATION INTERNATIONALE D'ENTREPRISE

IndustriALL Global Union, Public Services International (PSI) et **EDF Group** ont conclu un nouvel accord-cadre mondial (ACM) sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'environnement pour la période 2025-2030. Cet accord renforce les engagements en matière de droits des travailleurs, de responsabilité sociale et de durabilité dans les activités mondiales d'EDF ([Indu striALL](#)).

POUR UN PETIT PEU DE CONNAISSANCE THÉORIQUE

Towards an EU-wide
right to politically strike:
A constitutional
perspective



APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/4 DU 21 AU 27 JANVIER 2025

Une ministre sortante qui accorde des congés payés à tous les militaires qui ne sont pas autorisés à faire grève pour aller manifester contre les projets d'une nouvelle coalition en formation. La saga Audi Brussels est-elle terminée ou non ?

MANIFESTATION NATIONALE

Vous l'avez déjà lu la semaine dernière, une manifestation nationale contre les projets des partis politiques aura lieu à Bruxelles le 13 février. La différence avec l'action du 13 janvier ? Cette fois, il n'y aura pas de grève dans les chemins de fer. ([Nieuwsblad](#))

CONCERTATION EN ENTREPRISE

Début novembre, **Les Petits Riens/Spullenhulp** ont annoncé un plan de restructuration prévoyant le licenciement de 21 collaborateurs du centre d'Anderlecht. Le personnel s'est dès lors mis en grève. Le vendredi 17 janvier, un accord a mis fin au conflit. ([BRUZZ](#))

Après que le Premier ministre De Croo a appelé la semaine dernière les parties concernées dans l'affaire **Audi Brussels** à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord, la direction annonce qu'il n'y aura pas d'accord collectif pour un plan social. Les syndicats estiment que ce message est prématuré et veulent revenir à la table des négociations. ([VRT](#)) Le lundi 27 janvier, la presse a été informée d'un accord sur un plan social prévoyant des indemnités de licenciement extra-légales, un programme SWT, des programmes de coaching et de reclassement. ([RTBF](#))

L'agitation dans le commerce de détail se poursuit : les travailleurs d'**Aldi** en colère, ceux de **Cora** inquiets. ([SETCa](#))

SERVICES PUBLICS

La réforme des retraites trouble également les **militaires**. Ils veulent protester contre les projets visant à relever l'âge de la retraite. Comme ils n'ont pas le droit de faire grève, les militaires qui veulent manifester doivent prendre un jour de congé. C'est pourquoi le syndicat SLFP a demandé et obtenu de la ministre de la défense, Ludivine Dedonder (PS), une journée (payée) de « dispense de service » le 13 février. Mais le Premier ministre De Croo veut empêcher cette mesure. La Commission de la défense nationale souhaite demander un avis juridique sur la question de savoir si la dispense de service (1) est conforme à

l'interdiction de faire grève et (2) relève de la compétence d'un ministre en affaires courantes. (tous les médias)

Commentaire

Congé payé pour manifester. Une décision historique qui pourrait donner lieu à une discussion sur le droit/l'interdiction de grève des soldats en temps de paix. Pas de meilleure explication que celle du professeur Alexander De Becker sur la [VRT](#).

Dans les **prisons**, les gardiens ont fait grève de 22 heures dimanche à 22 heures lundi pour dénoncer des conditions de travail périlleuses. ([DS](#))

Les lundi 27 et mardi 28 janvier, les enseignants et le personnel de l'**enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** feront grève contre les projets de réformes en profondeur du nouveau gouvernement de la communauté française. ([Le Soir](#)) 30.000 personnes ont défilés à Bruxelles le lundi 27 janvier. ([Le Soir](#))

Jeudi 23 janvier, le personnel du **TEC Liège-Verviers** s'est mis en grève sans dépôt de préavis après l'agression de trois chauffeurs. L'action a duré jusqu'après le week-end. ([LLB](#))

Commentaire

Plus il y a de grèves contre les agressions dans les transports publics, plus on constate que les grèves ne portent pas leurs fruits. On peut peut-être contester ce point de vue, soit. Mais on peut aussi comprendre la critique du Bourgmestre de Liège qui dénonce une grève avant même que les syndicats et l'employeur ne se réunissent autour de la table, sans prévenir les usagers et sans déposer de plainte. ([DH](#))

Veolia a dû faire face à une grève inopinée la semaine dernière. Le personnel des sites de Grâce-Hollogne et de Herstal a refusé de ramasser les déchets à Liège du vendredi 17 au lundi 21 janvier. Les syndicats invoquent les mauvaises conditions de travail. L'élément déclencheur, la goutte d'indignation qui a fait déborder le vase des plaintes sur le climat social, a été le fait qu'un chauffeur se plaignant de douleurs thoraciques a pris la route, a eu un malaise pendant le trajet et a dû être hospitalisé. ([RTBF](#))

EUROPE

PAYS-BAS

Les syndicats et les employeurs des **boulangeries industrielles** (8.000 employés) ont conclu un accord de deux ans prévoyant une

augmentation salariale de 5 % à partir du 1^{er} avril 2025 et de 4,25 % à partir du 1^{er} avril 2026. Il y aura également un *programme vitalité*, c'est-à-dire la possibilité pour les travailleurs plus âgés de travailler, deux ans avant l'[âge AOW](#) (67 ans), à 60 % avec un salaire de 80 % et une constitution de pension basée sur un salaire de 100 %.[\(FNV\)](#)

Commentaire

Ce n'est pas la première CCT prévoyant un « programme vitalité » La CCT des universités néerlandaises permet aux collaborateurs de réduire leur semaine de travail à quatre ou trois jours, avec maintien partiel du salaire et constitution d'une pension complète, et ceci à partir de cinq ans avant l'âge AOW (l'âge légal de la pension) [\(cao NU\)](#). Un accord analogue a été conclu dans la CCT concernant les services d'ambulance. [\(FNV\)](#)

FINLANDE

Les négociations pour le renouvellement des accords sectoriels dans les secteurs industriels, lancées en octobre de l'année dernière, se heurtent à des difficultés. Les syndicats visent une augmentation salariale de 10 % sur deux ans et font pression par des actions de grève qui se poursuivent depuis janvier dans certaines entreprises, ainsi que par un blocage des heures supplémentaires. Les syndicats du secteur des services entament maintenant des grèves de solidarité pour soutenir les secteurs industriels. Le climat social n'est pas très positif si l'on tient compte des récentes décisions gouvernementales visant à réformer le marché du travail et le dialogue social (informations propres. (information propre ;PAM).

AILLEURS DANS LE MONDE

Une grève de deux mois, ce n'est pas si fréquent. C'est pourtant le cas du personnel de la **librairie Renaud-Bray au Québec**. Il fait grève pour obtenir une nouvelle structure salariale. [\(Journal de Quebec\)](#). De son côté, le personnel de **Virgin Hotels à Las Vegas** a fait grève pendant 69 jours et a obtenu une augmentation de salaire de 32 % sur cinq ans. [\(Toronto Star\)](#)

Les **syndicats marocains** craignent une réduction du droit de grève et de la liberté syndicale. [\(IndustriAll\)](#)

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/3 DU 14 AU 20 JANVIER 2025

L'actualité de cette semaine confirme le rôle important du pouvoir judiciaire européen dans le respect des droits sociaux. La Cour européenne des droits de l'homme affirme qu'il existe des limites au droit de grève et de manifestation. La Cour de justice de l'Union européenne devra se prononcer sur la validité juridique de la directive relative aux salaires minimaux.

BELGIQUE

ACTIONS NATIONALES

Une nouvelle manifestation nationale est prévue à Bruxelles le **13 février**. Elle pourrait même être suivie d'une grève nationale. (tous les médias)

CONCERTATION SECTORIELLE

Peu de commissions paritaires reçoivent autant d'attention médiatique que celle des **titres-services**. Après la résolution du conflit sur la prime de fin d'année et la prime syndicale, c'est la négociation sur l'augmentation des salaires qui retient l'attention. Le gouvernement flamand a augmenté la subvention des titres-services d'un euro à condition que cette augmentation profite aux aides ménagères.

Les syndicats et la fédération des employeurs Federgon n'arrivent pas à un accord. Première raison : la discussion sur le montant. Les syndicats souhaitent augmenter le salaire horaire d'un euro, ce qui ferait grimper les coûts salariaux de 1,7 euro. Les employeurs veulent limiter la hausse des coûts salariaux à un euro sous une forme ou une autre. ([GVA](#))

Deuxième raison : la confluence d'une subvention régionale et d'une négociation salariale fédérale. Chaque région applique ses propres modalités de subvention qui sont incompatibles avec les accords salariaux nationaux. A leur tour, les accords régionaux sont incompatibles avec l'orientation idéologique des syndicats et les objections pratiques des employeurs. (source propre)

Commentaire

Il est techniquement tout à fait possible de conclure des accords salariaux en fonction de la région d'emploi. Le secteur des titres-services pourrait s'inspirer de la scission de la

concertation sectorielle des soins de santé en commissions paritaires régionales.

CONCERTATION EN ENTREPRISE

La situation bloquée chez **Audi Brussels** est bien connue. Le Premier ministre De Croo a adressé, avec le ministre fédéral de l'Emploi Dermagne, une lettre aux principaux négociateurs. Ils expriment l'espoir que les parties fassent un effort supplémentaire pour élaborer un plan social. ([De Tijd](#))

Commentaire

On ne peut que spéculer sur la raison, le moment et l'effet de l'initiative des deux ministres d'un gouvernement en affaires courantes.

Après l'annonce de la faillite imminente de **Lunch Garden**, le personnel de plusieurs restaurants s'est mis en grève le vendredi 17 et samedi 18 janvier. ([RTBF](#)) Lundi 20 janvier le verdict est annoncé : faillite de Lunch Garden, la prime de fin d'année 2024 ni le salaire du mois de janvier seront payés. Un fond d'investissement reprendra 42 restaurants sur les 61 avec seulement la moitié de l'effectif. ([RTL](#))

La grève des travailleurs du site de l'usine **CNH** (producteur de machines agricoles) à Anvers a duré cinq jours avant que les syndicats et l'employeur parviennent à un accord. Ils protestaient au moyen d'un piquet de grève bloquant contre le fait que leurs collègues du site de Zedelgem, en Flandre-Occidentale, bénéficient d'une prime. (HLN)

SERVICES PUBLICS

Suite à un nouveau cas d'agression à Haren, les syndicats du **personnel pénitentiaire** ont lancé un préavis de grève de 24 heures dans tous les établissements pénitentiaires à partir du 26 janvier à 22 heures. ([BRUZZ](#))

EUROPE

DIRECTIVE SALAIRES MINIMAUX

[La directive \(UE\) 2022/2041 du 19 octobre 2022](#) relative à des **salaires minimaux** adéquats dans l'Union européenne encadre les mesures à prendre par les États membres pour étendre la couverture des négociations collectives et prévoit des procédures pour la fixation de salaires minimaux légaux adéquats. Le Danemark et la Suède contestent la compétence de l'UE à édicter des règles en la matière. C'est également l'avis de l'avocat général de la Cour européenne de justice ([ENR](#)), qui va à l'encontre des souhaits du syndicat européen ([UNI](#)).

CONCERTATION SECTORIELLE POUR LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE

Les partenaires sociaux de l'UE sur le **travail intérimaire** se sont mis d'accord sur un programme 2025-2027. ([IRShare](#))

PAYS BAS

Les enseignants, chercheurs et autres membres du personnel de l'**enseignement supérieur** feront une grève tournante pour protester contre les coupes budgétaires du gouvernement. ([AOB](#))

Les employés des **pharmacies** prévoient de poursuivre leur action avec des grèves régionales entre le 20 et le 24 janvier. ([Het Parool](#)) Les syndicats CNV et FNV ont mis un terme à leurs actions, annulé les grèves et envisagent une solution par la médiation. ([RTL](#))

FRANCE

Le nouveau Premier ministre François Bayrou et les partenaires sociaux ont entamé une négociation tripartite sur la **réforme des retraites**. ([Le Monde](#)) Cela fait l'actualité car, en 2023, le président Macron avait estimé que la concertation avec des appareils rigides (sic) n'était pas nécessaire. ([Le Monde](#)) C'est important en raison de l'instabilité politique du pays. Et c'est remarquable car cela constitue une réponse du gouvernement à l'[appel conjoint de 5 syndicats et 2 organisations patronales](#) au dialogue. ([Négociation collective](#))

En parcourant l'internet, nous avons découvert des grèves chez **Thales** pour des augmentations de salaires, à l'**hôpital d'Auch** pour davantage d'emplois, chez **Arkema** pour la nationalisation de l'usine de Jarrie, et dans l'usine **PPG** contre la fermeture du site de Genlis. ([Révolution Permanente](#))

AILLEURS DANS LE MONDE

CONCERTATION D'ENTREPRISE INTERNATIONALE

Au compte-gouttes, nous recevons des informations sur des accords entre des multinationales et des syndicats internationaux. Deux exemples. Une déclaration commune contre la violence à l'égard des femmes et les comportements inacceptables a été adoptée aussi bien chez **Inditex** (161.000 salariés) que chez **Lipton Teas and Infusions** (17.000 salariés). ([IRShare](#))

JURISPRUDENCE

LIMITES DU DROIT D' ACTIONS COLLECTIVES

Le 19 octobre 2015, jour de grève nationale contre les mesures du gouvernement Michel, 300 manifestants ont bloqué le viaduc de Cheratte près de Liège sur l'autoroute A3/E40. Cela a provoqué un embouteillage de 400 km. Le tribunal de première instance a condamné, en 2020, 16 militants syndicaux de la FGTB à 15 jours de prison avec sursis et à des amendes pour entrave méchante à la circulation. Le juge a estimé que le droit de grève ne justifie pas des infractions pénales. La Cour d'appel a confirmé le jugement en 2021. En 2022, la Cour de cassation n'a trouvé aucune faille dans la condamnation, tout comme la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. Dans un arrêt détaillé, la Cour a jugé que la décision du juge belge était suffisamment motivée et qu'il n'y avait aucune violation de la liberté de réunion ou d'association. ([Arrêt du 16 janvier 2025](#))

Commentaire

Quatre juridictions indépendantes ont jugé que paralyser de manière excessive la circulation sur la voie publique dépasse les limites du droit de grève et de manifestation. Ce qui s'est passé sur le viaduc de Cheratte a dépassé les limites. Les actions perturbant l'ordre public ou mettant en danger des tiers ne relèvent pas du cadre des actions collectives légales. Les manifestants peuvent être tenus responsables pénalement.

La jurisprudence confirme que les autorités peuvent tenir les organisateurs de blocages pour responsables. Les dirigeants syndicaux, agriculteurs et chauffeurs routiers à travers toute l'Europe sont avertis. Les juges disposent désormais d'un moyen pour trouver un équilibre entre le droit de protester légitimement et les dommages causés à la société.

Tout citoyen est censé accepter la sagesse des juges. Cela vaut aussi pour les syndicats. Selon les principes internationaux, ils sont tenus de respecter les lois du pays tant que celles-ci ne restreignent pas la liberté syndicale. ([Convention n° 87](#) de l'Organisation internationale du travail). Cette obéissance civique constitue la contrepartie évidente de la reconnaissance légale des syndicats dans une démocratie.

La [FGTB](#) a des difficultés à accepter cela et considère cette jurisprudence unanime comme une grave restriction au droit de manifester, en criminalisant ce droit. Cette réaction peut être vue par certains comme une fière pugnacité pour la reconnaissance de la liberté absolue des actions collectives. D'autres la perçoivent comme un entêtement isolé, un déni inapproprié des limites du droit aux actions collectives et une prétention antidémocratique que les syndicats sont au-dessus des lois.

Si la FGTB souhaite changer la situation, elle dispose de deux options : soit mener une lutte politique pour modifier le droit pénal, soit poursuivre les procédures, par exemple en déposant une plainte auprès de l'Organisation internationale du travail pour violation de la liberté syndicale par les juges belges et européens.

TREIZE JANVIER

Lundi 13 janvier, la deuxième **journée d'action nationale** a été organisée par les syndicats. Ils veulent avertir les partis politiques qu'ils n'accepteront pas que des mesures d'austérité portent atteinte à leurs droits sans efforts équilibrés de la part de tous. Ce mois-ci, avant même qu'un nouveau programme gouvernemental ne voit le jour, ils veulent envoyer le message aux politiciens qu'ils devraient s'abstenir de toucher aux droits (privilégiés) à la pension sans passer par la concertation. De manière exceptionnelle, les syndicats de la **SNCB** et de la **STIB** ont invité leurs affiliés à également se mettre en grève le jour de la manifestation. Les manifestants n'ont donc pas pu compter sur les transports en commun pour se rendre à Bruxelles, car 2 trains IC sur 3 ne circulaient pas. 40 % des vols prévus à **l'aéroport de Bruxelles** ont été annulés. Aucun vol n'a quitté l'aéroport de Charleroi, car le personnel de sécurité était à l'arrêt.

Selon la Centrale chrétienne de l'enseignement, 34 000 enseignants flamands ont fait grève. Parmi eux, 25 000 ont manifesté à Bruxelles, sur un total de manifestants de 30 000.

Cette action n'était délibérément pas une démonstration de force massive. Mais si les plans de la coalition en formation ne changent pas, une grève générale suivra. Le 13 février, la journée d'action sera placée sous le signe des services publics. (tous les médias nationaux)

Commentaires

La stratégie syndicale de mener une grève préventive contre un programme politique qui n'existe pas encore d'un gouvernement qui doit encore être formé, suscite de nombreux commentaires dans les médias. Les commentateurs ont chacun leur propre avis sur l'efficacité, la crédibilité des syndicats, les privilèges de certaines catégories professionnelles et les dommages indirects causés aux citoyens. Stan De Spiegelaere, chercheur à l'Union syndicale européenne UNI et professeur en concertation sociale à l'Université de Gand (UGent), résume tout cela en quelques minutes. ([VRT](#)).

Les chiffres annoncés suscitent des questions et sèment la confusion.

- *Dans la presse, y compris dans la presse francophone, seuls les chiffres concernant les enseignants*

flamands ont été mentionnés, et non ceux des enseignants francophones.

- *Parmi les 211 000 enseignants flamands, 34 000 ont fait grève, ce qui représente un taux de mobilisation de 16 %. Les 25 000 manifestants représentent 12 %. Historique, selon les syndicats. Peut-être, mais impressionnant ? La réponse sera donnée par les politiciens.*
- *Il y aurait eu 30 000 manifestants. En dehors des 25 000 enseignants flamands, 5 000 autres manifestants, venus de tous les coins du pays et de toutes les professions, y compris des employés des syndicats eux-mêmes, sont descendus à Bruxelles.*

SERVICES PUBLICS

Le personnel du **CPAS d'Anderlecht** a cessé le travail lundi 6 janvier en signe de protestation contre une charge de travail trop élevée et l'absence de réaction de la direction. ([VRT](#))

EN EUROPE

PAYS BAS

Presque toutes les **pharmacies** sont restées fermées les jeudi 9 et vendredi 10 janvier en raison d'une demande d'augmentation salariale de 6 %. ([AD](#))

FRANCE

Les travailleurs français ont désormais une image plus positive du dialogue social et déclarent avoir davantage confiance dans les syndicats. C'est ce qui ressort d'une enquête annuelle. ([Clés du social](#))

LUXEMBOURG

Les droits à la pension des fonctionnaires sont mis en question. ([RTL](#))

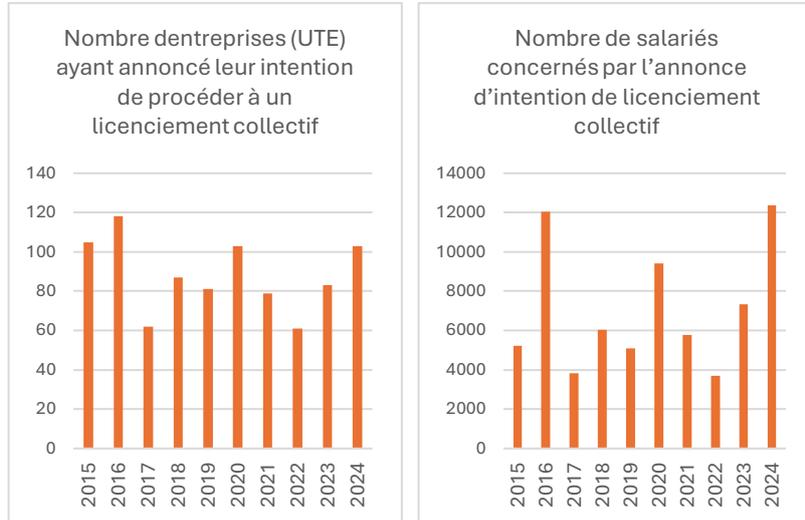
AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

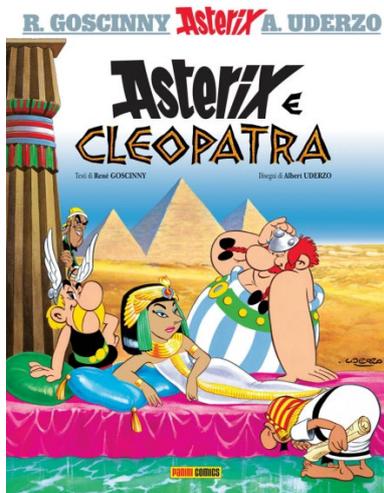
Le syndicat des dockers américains a conclu un accord avec les employeurs, évitant ainsi une grève qui aurait pu paralyser le transport maritime. Cet accord offre une sécurité de l'emploi et établit un cadre pour la mise en œuvre de technologies qui créeront davantage d'emplois tout en modernisant les ports de la côte Est et du Golfe. ([Business Insider](#))

CHIFFRES

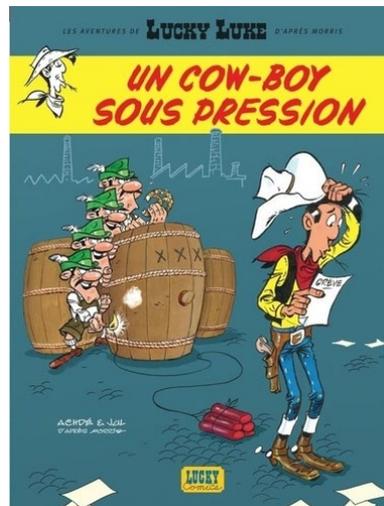
Les graphiques ci-dessous qui concernent les licenciements collectifs n'appellent que peu de commentaires.



A LIRE : GRÈVE DANS LES BANDES DESSINEES



Goscinny et Uderzo le savaient sûrement. La première grève de l'histoire a eu lieu dans l'Égypte ancienne, non pas à l'époque de Cléopâtre, mais en 1166 avant J.-C. Les ouvriers des pyramides ont cessé le travail pour demander de meilleurs salaires. ([Wikipedia](#))



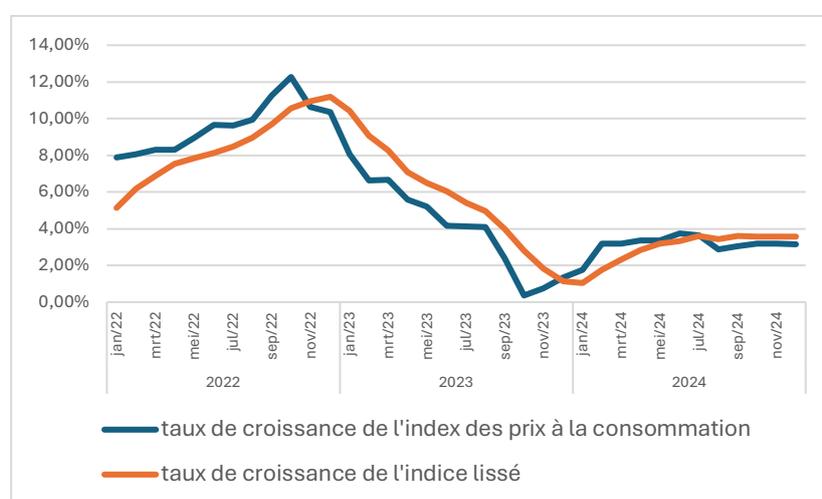
Dans la dernière bande dessinée sur les aventures de Lucky Luke, les héritiers de Morris ont probablement trouvé leur inspiration dans la grève des ouvriers des brasseries de Milwaukee en 1855. (ChatGPT)

APERÇU HEBDOMADAIRE 2025/1 DU 24 DÉCEMBRE 2024 AU 6 JANVIER 2025

BELGIQUE

INFLATION

L'**inflation** passe de 3,20 % à 3,16 % en décembre. L'**indice des prix à la consommation** augmente ce mois-ci de 0,40 %. L'inflation basée sur l'**indice santé** diminue de 3,63 % à 3,24 %. Par ailleurs, l'inflation de l'**indice santé lissé** passe de 3,57 % à 3,58 %. ([Statbel](#))



CONCERTATION SECTORIELLE

Les partenaires sociaux de la commission paritaire du **secteur des titres-services** (CP 322.01) ont conclu, le 23 décembre 2024, une CCT afin de reconduire pour une durée indéterminée les accords existants concernant la prime de fin d'année et la prime syndicale. Il y a un an, l'organisation patronale Federgon avait dénoncé la CCT sur ces sujets. Cela a entraîné de fortes tensions que les partenaires sociaux ont désormais apaisées afin de normaliser la concertation sectorielle. (Federgon)

Commentaire

Cette décision constitue la base d'une concertation sociale avec un agenda chargé. Le principal défi sera de négocier un cadre sectoriel qui englobe trois mécanismes de financement régionaux différents.

Dans le cadre de l'Accord Intersectoriel Flamand, l'accord VIA6, une augmentation unique du pouvoir d'achat est prévue pour tous les travailleurs des **entreprises de travail adapté en Flandre**. Les

partenaires sociaux définiront les modalités pratiques de cette mesure dans une CCT sectorielle.

Commentaire

Les experts se demandent comment cette mesure flamande pourra s'accorder avec la norme salariale fédérale (qui reste à définir).

CONCERTATION AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Le front commun syndical chez **Audi Brussels** a appelé les travailleurs de l'usine à mener une action auprès du concessionnaire Audi local de l'importateur D'Ieteren à Drogenbos. Les syndicats envisagent également des recours judiciaires massifs si Audi tente réellement de contourner un plan social collectif par des arrangements individuels. ([De Tijd](#)) Les délégués syndicaux ont reçu leur lettre de licenciement le 24 décembre. Comme la grève chez Imperial Logistics est terminée (voir ci-dessous), l'assemblage des véhicules pourrait théoriquement reprendre. ([De Tijd](#))

La grève chez **Imperial Logistics**, un fournisseur d'Audi Brussels employant 295 personnes, a pris fin le 3 janvier. La grève, qui avait éclaté le 20 novembre, dénonçait l'absence de plan social. ([De Tijd](#))

Après 26 jours de grève, la direction et les syndicats de **LKQ**, l'entreprise à l'origine des marques Fource et Van Heck Interpieces, ont conclu un plan social définissant un cadre pour la transition de l'entreprise. Le nombre effectif de licenciements est inférieur au nombre initialement annoncé. Les travailleurs licenciés recevront une prime supplémentaire et bénéficieront d'un reclassement. Des postes sont ouverts, l'entreprise investit dans des formations, et les syndicats garantissent la paix sociale. ([Automotive](#))

SERVICES PUBLICS

La dernière (courte) grève sans préavis de 2024 a eu lieu chez le **collecteur de déchets IVBO** suite à un mécontentement face au manque de communication et de participation. ([Focus-WTV](#))

Le mois de janvier s'annonce comme un mois d'hiver « chaud » dans l'**enseignement francophone**. Le front commun syndical prévoit une série d'actions, dont deux jours de grève et une manifestation à Bruxelles à la fin du mois, pour protester contre les économies et réformes prévues. ([Le Soir](#))

PAYS VOISINS

PAYS-BAS

En 2025, le syndicat FNV vise une augmentation salariale de 7 %, affirmant que « c'est possible, car les bénéficiaires ont augmenté plus rapidement que les salaires ». ([FNV Agenda des conditions de travail](#))

Les syndicats FNV et CNV organiseront à nouveau, en janvier, une grève nationale de plusieurs jours du **personnel des pharmacies**. ([Nu](#))

ALLEMAGNE

Plus de détails ont été révélés sur l'accord conclu entre **Volkswagen** et les syndicats. Cet accord constitue un équilibre entre les intérêts de la famille propriétaire Porsche-Piëch, des syndicats, et de l'État de Basse-Saxe, deuxième actionnaire le plus important. Le compromis inclut : (1) une dépréciation de la participation de l'actionnaire principal dans le capital du groupe, une dépréciation qui s'élève à 20 milliards d'euros, (2) une restructuration importante (réduction drastique de la capacité de production, suppression des bonus et de 35.000 emplois), et (3) la paix sociale (pas de licenciements forcés). Cela génère une économie de 1,5 milliard d'euros, soit seulement un dixième des 15 milliards nécessaires. ([De Tijd](#))

FRANCE

En France, les sièges de 10 syndicats dans les instances paritaires sectorielles et interprofessionnelles sont attribués en fonction des **élections syndicales nationales**. Les salariés d'employeurs occupant moins de 11 personnes (où les syndicats ne sont pas présents) constituent un collège électoral distinct. Ils ont pu voter entre le 25 novembre et le 9 décembre 2024. Seuls 4 % des 5 millions de salariés concernés ont voté ([Ministère du Travail](#)). Ce faible taux de participation soulève des questions sur la pertinence de telles élections. ([Clés du social](#))

CONSEIL D'ENTREPRISE EUROPÉEN

Le Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne (Cons.U.E) visent à adapter la directive sur les conseils d'entreprise européens. Pieter De Koster, avocat, nous a envoyé une note qui apporte un éclairage peu connu sur la dynamique engendrée par cette initiative. Voici le texte intégral de son commentaire :

Sur la base de prémisses très contestables et souvent non vérifiées (prétendu manque d'accès au droit, absence de sanctions, nombreux litiges), le Parlement européen (PE) a contraint politiquement la Commission européenne à lancer une procédure de révision de la directive. Le PE l'a présentée en février 2023 avec une proposition très ambitieuse et assez

irréaliste. Cette proposition contient des dispositions qui non seulement renforcent fortement le cadre réglementaire existant des CEE (confidentialité, rôle obligatoire des syndicats, élargissement de la « notion de groupe » et des matières « transnationales »), augmentent considérablement la charge financière pour les entreprises (y compris le coût des procédures intentées contre elles), mais dépassent également la nature même de l'instrument législatif disponible (une directive) (notamment avec des mécanismes de sanctions et d'application draconiens habituellement réservés aux règlements). Si elle était adoptée, cette proposition bouleverserait radicalement les concepts et contours des droits d'information et de consultation au niveau de l'UE.

En janvier 2024, la Commission européenne a présenté une proposition de révision qui renforce le cadre réglementaire existant (en allant vers davantage de droits opposables pour les salariés), comme c'est déjà arrivé dans les décennies précédentes, mais qui reste éloignée des excès ci-dessus. Le Conseil de l'UE a également examiné cette proposition, entraînant une édulcoration supplémentaire.

Le 19 décembre 2024, le PE a donné un mandat pour le lancement du « trilogue » entre les trois institutions, qui commencera en février 2025. Bien que la position du PE reste fermement ancrée dans le rapport dit « Radtke », on s'attend clairement à ce que le texte final de la directive modifiée reflète davantage celui de la proposition de la Commission européenne. Ceci notamment en raison de la nouvelle composition du PE (avec une représentation accrue des députés favorables aux entreprises dans les différentes fractions), du poids d'un Conseil de l'UE prudent (qui ne souhaite pas exacerber les tensions avec les entreprises après des initiatives telles que CSRD, CS3D et autres), et de la moindre attention accordée aux droits sociaux collectifs dans ce contexte géopolitique et économique tendu.

On ignore si le texte final sera adopté au premier semestre (sous présidence polonaise) ou au second semestre (sous présidence danoise), mais il est quasiment certain que la révision sera adoptée cette année.

AILLEURS EN EUROPE

PORTUGAL

Les **employés des hôtels de Madère** ont commencé l'année avec une grève de trois jours, pendant une période où le taux d'occupation des hôtels avoisine les 100 %. L'objectif est une augmentation des salaires. ([Portugal News](#))

Le syndicat des **conducteurs de métro** de Porto a fait grève les 31 décembre et 1er janvier pour exiger le paiement de la prime annuelle à laquelle ils ont droit. ([Portugal News](#))

Commentaire

Faire grève pour exiger un droit subjectif soulève des questions pratiques. Les pertes économiques pour l'employeur et la diminution de revenus pour les familles des grévistes pourraient être évitées par une action en justice contre l'employeur. Cela permettrait d'obtenir le même résultat avec moins de dégâts.

La question ici n'est pas de limiter ou non le droit de grève aux seules revendications d'intérêts, en excluant les droits opposables. Elle est plutôt de savoir si ces droits subjectifs ne pourraient pas être mieux défendus par une action collective (class action) intentée par les syndicats. Cette question touche au débat juridique complexe sur le droit des syndicats d'agir en justice pour défendre les droits de leurs membres.

En principe, cela ne serait pas possible en Belgique, car les syndicats n'ont pas de personnalité juridique. Toutefois, un nombre restreint d'exceptions existe, notamment celle basée sur l'article 4 de la loi de 1968 sur les CCT, qui leur permet d'agir pour garantir le respect de ces CCT. Ainsi, ils peuvent assigner un employeur en justice pour défendre les droits subjectifs des travailleurs découlant des CCT.

L'inconvénient d'une procédure judiciaire réside dans la durée pour faire valoir un droit. Les syndicats pourraient envisager une procédure en référé (contradictoire) pour obtenir une mesure contraignante immédiate. Le succès d'une telle procédure dépend de l'appréciation du juge sur l'urgence de la demande. Si la demande concerne un revenu mensuel, les chances de succès sont probablement plus élevées que pour une prime annuelle. Cependant, la lenteur de la justice est compensée par les intérêts moratoires légaux élevés.

AILLEURS DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS

La grève de **Starbucks** pour protester contre des augmentations de salaires jugées insuffisantes s'est étendue à 300 magasins la veille de Noël. ([Reuters](#))

Les expéditeurs des **ports maritimes de la côte Est et de la côte du Golfe** s'attendent à une nouvelle grève en janvier. Les syndicats s'opposent aux projets d'automatisation des employeurs. (NB : La dernière grève, en octobre dernier, s'était terminée par un accord prévoyant une augmentation de 62 % des salaires sur six ans). ([20Cube](#) et [Reuters](#))

STATISTIQUES

Y a-t-il beaucoup ou peu de grèves en Belgique ? L'année dernière, cette question a suscité des débats. Kurt Vandaele apporte une réponse nuancée à partir des données disponibles. Son article offre un aperçu des dynamiques et constantes des mouvements de grève depuis 1991. Un travail unique qui mérite d'être salué. En voici quelques conclusions :

- Les mouvements de grève en Belgique se caractérisent par leur volatilité, mais une tendance structurelle à la baisse, observée dans d'autres pays européens, est absente.
- Les pics dans les actions de grève sont principalement liés aux grèves nationales ou générales, souvent en réaction à des économies dans le secteur public et aux restrictions de négociation imposées par la loi sur la norme salariale.
- Les provinces de Hainaut et de Liège enregistrent nettement plus de jours de grève.
- Les grèves sont relativement plus fréquentes dans le secteur public, les services aux entreprises et aux particuliers, la distribution, l'industrie alimentaire, le secteur social, les branches du transport et de la logistique, l'industrie chimique et pétrolière, et l'industrie métallurgique.
- L'image selon laquelle la Belgique est en tête des pays européens en termes de grèves doit être nuancée, car les statistiques nationales ne sont pas toutes comparables.

A LIRE

Alors que le taux de syndicalisation général diminue légèrement, une centrale syndicale, à savoir l'UBT, la centrale des travailleurs du transport affiliée à la FGTB, réussit à recruter davantage de membres. Quelle est la raison de cette croissance ? Explications dans l'article *On the road again*, écrit par Kurt Vandaele.

POUR MÉMOIRE

Le 28 décembre 1944, alors que la bataille des Ardennes faisait encore rage, le gouvernement belge a promulgué l'« Arrêté-loi concernant la sécurité sociale des travailleurs ». Ce texte constitue la base de notre système de sécurité sociale et a été révisé en 1969.

RÉAGIR ?

Vous pouvez nous contacter par e-mail aux adresses suivantes :
m.doutrepont@social-dialogue.net ou contact@paulsoete.be

SOURCES FRÉQUEMMENT CONSULTÉES

Google Alert pour suivre la presse écrite internationale.

Belgique :

SPF EMPLOI : [Actualités | SPF Emploi - Travail et Concertation sociale](#)

CNT : [Communiqués de presse | CNT - Conseil National du Travail](#)

Media : sites web de journaux belges

Médias sociaux : Twitter en LinkedIn

<https://abvv-experten.be/werken/>

Belga

France :

Les clés du social : <https://www.clesdusocial.com/>

Metis : <https://www.metiseurope.eu/dialogue-social/>

<http://www.dialogue-social.fr/>

<https://www.cestlagreve.fr/>

<https://www.rds.asso.fr>

ODS : <https://www.jean-jaures.org/observatoire/observatoire-du-dialogue-social/>

Pays-Bas :

AWVN : <https://www.awvn.nl/>

FNV : <https://www.fnv.nl>

Allemagne :

IG Metall : <https://www.igmetall.de/ueber-uns/ig-metall--a-strong-community>

R-U :

<https://strikemap.org/submit>

International :

Eurofound : <https://www.eurofound.europa.eu/news>

ETUC : <https://www.etuc.org/en/news>

ETUI : <https://www.etui.org/fr/themes/dialogue-social-et-negociation-collective>

ETUI : <https://www.etui.org/newsletters/collective-bargaining-newsletter>

Industrial Relations Share : <http://www.irshare.eu/>

<https://www.worker-participation.eu/>

ILO : <https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/lang--fr/index.htm>

IndustriAll : <https://www.industrialunion.org>

<https://wageindicator.org/labour-laws/collective-bargaining>

IRES : <https://ires.fr>

RDS : <https://www.rds.asso.fr/publications/>